

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981  
(13<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 16 Septembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M<sup>ME</sup>. MARIE JACQ

#### 1. — Modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1112).

Discussion générale (suite) (p. 1112).

MM. Sueur,

Louis Lareng,

M<sup>ME</sup> Lecuir.

Clôture de la discussion générale.

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 1116).

Amendement n° 25 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Rejet de l'amendement rectifié.

Amendement n° 18 de M. Barthe : MM. Daromca, le rapporteur, le ministre, Delehedde, Mme Goeriot. — Retrait.

Amendement n° 19 de M. Gissingier : MM. Gissingier, le rapporteur, le ministre, Foyer. — Rejet.

Amendement n° 20 de M. Gissingier : MM. Gissingier, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 21 de M. Gissingier : MM. Gissingier, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 1119).

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Delehedde, Gilbert Gantier, Briane, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; Foyer. — Rejet.

Amendements n° 26 de M. Gilbert Gantier, 14 de M. Perrut, 22 de M. Gissingier, 13 de M. Claude Wolff, 23 de M. Gissingier : MM. Gilbert Gantier, Perrut, Gissingier, Doussel. — Retrait de l'amendement n° 13.

MM. Gissingier, le rapporteur, le ministre, Perrut, Gilbert Gantier. — Retrait de l'amendement n° 26.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 14.

M. Gissingier. — Rejet de l'amendement n° 22.

Rejet de l'amendement n° 23.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Foyer, Gilbert Gantier, Delehedde. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Gissingier. — Rejet.

Amendement n° 5 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert, Gilbert Gantier, Briane, Delehedde, Foyer, Perrut, Sueur. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 1124).

Amendement n° 15 de M. René Haby : M. René Haby. — Retrait.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 1125).

Amendement n° 16 de M. René Haby. — Retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 1125).

Amendement n° 17 de M. René Haby. — Retrait.

Amendement n° 24 de M. Gissingier : MM. Gissingier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 27 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6. — Adoption (p. 1126).

Après l'article 6 (p. 1126).

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Article 7. — Adoption (p. 1127).

Titre (p. 1127).

M. le président de la commission, Mme la présidente.  
Amendement de la commission : M. le ministre. — Adoption.  
Le titre est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 1127).

Explications de vote :

M. Delhedde,  
Briane,  
Gissinger.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1128).

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1129).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1123).

5. — Ordre du jour (p. 1123).

**PRÉSIDENCE DE Mme MARIE JACQ,**  
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

#### MODIFICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80 564 du 21 juillet 1960, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1963 et portant modification de l'article 14 de ladite loi (n° 311, 317).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion générale.  
Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre de l'Éducation nationale, mes chers collègues, c'est avec une grande satisfaction que sera accueillie dans les universités française l'abrogation de la loi Sauvage, qui écartait de tout pouvoir réel la majorité des enseignants et des membres du personnel des universités ainsi que les personnalités extérieures au profit d'une minorité d'enseignants auxquels la réalité du pouvoir était dévolue.

Cette loi refusait au plus grand nombre de ceux qui vivent et travaillent dans les universités le droit au pouvoir, le droit à la parole. Mais il ne s'agit là, monsieur le ministre, vous l'avez vous-même indiqué, que d'un premier pas qui nous engage, et vous engage, à en franchir bien d'autres. En effet, plusieurs autres textes, non pas des lois, mais des décrets, procédant des mêmes intentions et traduisant le même autoritarisme que la loi Sauvage doivent être abrogés dans le même mouvement.

Tel est le cas, en premier lieu, des textes qui régissent le conseil supérieur des corps universitaires — le C. S. C. U. Tout autant que la loi Sauvage, la composition de ce conseil, dont les membres nommés d'autorité étaient nombreux, constitue une atteinte à la démocratie. Un certain nombre de ses sections se sont livrées au cours des derniers mois à de véritables règlements de comptes où les considérations idéologiques et politiques l'emportaient largement sur les considérations pédagogiques et scientifiques. Vous avez été saisi de cas d'injustices particulièrement flagrantes qu'il faudra réparer. Il serait inconcevable que cela continue dans les mêmes conditions.

Il convient de mettre en place d'urgence des procédures de recrutement et de promotion des enseignants des universités garantissant la démocratie, l'ouverture, le pluralisme — de toutes les écoles de pensée dans toutes les disciplines — et, tout simplement, l'équité. Le C. S. C. U. doit être remis en cause dans les plus brefs délais.

Il doit en aller de même pour le décret Imbert, relatif aux étudiants étrangers, toujours en vigueur. Notre pays s'est de tout temps honoré d'accueillir en grand nombre les étudiants

du tiers monde. Il nous a fallu attendre M. Barre et Mme Sannier-Seïté pour entendre affirmer par les plus hautes autorités de l'État que nos universités ne devaient pas devenir le dépotoir des étudiants du tiers monde. Ce sont là des insultes inadmissibles ! J'espère que seront prises très rapidement des dispositions pour que les universités puissent procéder elles-mêmes aux contrôles linguistiques nécessaires pour les étudiants étrangers et pour que les lourds pré-alables financiers prévus — la venue en France des étudiants des pays pauvres en dépendait — ne soient plus de mise, si ce n'est déjà fait. Enfin, je souhaite, et vous y avez vous-même insisté, monsieur le ministre, qu'une attention particulière soit portée à la coopération des universités françaises avec les universités des pays du tiers monde.

Enfin, il faudra reconsidérer les procédures d'habilitation, qui ont donné lieu à de multiples critiques. Vous avez déjà réhabilité, au sens propre du terme, au mois de juillet dernier, un grand nombre d'enseignements qui avaient été autoritairement et arbitrairement supprimés. Ce sont des décisions largement positives. Toutefois, quelques requêtes vous ont été adressées de-ci et de-là en faveur de plusieurs enseignements qui n'ont pas encore été réhabilités. Je suis convaincu que vous vous prêterez aux ultimes concertations qui permettront d'ouvrir à la prochaine rentrée universitaire l'ensemble des enseignements qui pourraient être utilement dispensés.

Pour l'avenir, de nouvelles procédures devront être imaginées, conciliant la nécessaire planification nationale et le droit à l'initiative des universités et des régions. On peut espérer que, dans le cadre de la loi de décentralisation que nous avons adoptée, les institutions régionales prendront toute leur place dans la définition d'une politique universitaire qui sera partie intégrante des futurs plans régionaux.

Mais il ne suffit pas d'abroger les textes et les procédures qui, au-delà de la seule loi Sauvage, constituent autant d'actes d'autoritarisme et de mépris pour les personnels des universités. Il faudra, vous l'avez observé, aller beaucoup plus loin et engager très vite la concertation avec toutes les parties en cause, les organisations syndicales représentatives, en vue de la mise au point d'une nouvelle loi d'orientation. Celle-ci devra intéresser d'abord les instances universitaires elles-mêmes, car il est clair que la composition des conseils prévue par la loi de 1963 ne donne pas aux différentes catégories de personnels la représentativité à laquelle elles ont droit. Ce sera l'un des points importants de la future concertation.

Avec la loi de 1963, les professeurs titulaires sont sur-représentés, au détriment des assistants et maîtres assistants auxquels il serait légitime de donner la place qui est la leur dans l'activité quotidienne des universités, l'enseignement, la recherche ou les tâches administratives. On pourra d'ailleurs utilement s'interroger sur le bien-fondé des diverses hiérarchies et catégories établies dans le corps des enseignants. Elles ne correspondent pas nécessairement, notamment dans les petites universités, à de réelles différences entre les tâches.

De même les personnels non enseignants doivent être mieux représentés qu'ils ne le sont. Par exemple, n'est-il pas scandaleux qu'ils ne disposent que de deux représentants parmi les quatre-vingts membres que compte le conseil de l'université de Paris-IV, alors que ces personnels non enseignants forment, chacun le sait, une catégorie de travailleurs très nombreuse. On ne gênera pas les universités sans faire appel à l'ensemble de ceux qui y travaillent.

Au-delà des questions statutaires, il faudra aussi, et peut-être surtout, redéfinir la fonction des universités. Les campus, éloignés des cités, ont trop souvent renforcé l'image d'institutions elles aussi éloignées de notre vie sociale. Les universités doivent, au contraire, s'ouvrir très largement à tous ceux qui, dans une région, souhaitent suivre un enseignement, ou participer, à une recherche, quels que soient leur âge, leur profession, leur origine sociale ou leur lieu de résidence.

Les universités ne peuvent pas rester en marge de la vie économique, sociale et culturelle de la région où elles sont installées, étant bien entendu que leur indépendance doit être scrupuleusement préservée. Elles devront continuer à délivrer une formation générale de qualité, tout en se préoccupant de ses applications professionnelles et de la préparation initiale et continue à un métier, ces deux vocations n'étant nullement contradictoires, mais bien complémentaires.

De nombreuses formations, notamment dans les unités d'enseignement et de recherche littéraires, restent conçues sur le modèle des licences et des maîtrises d'enseignement, en souvenir d'une période où les universités, du moins les universités littéraires, formaient principalement des enseignants. Tel n'est plus le cas, et il est urgent d'en tenir très largement compte.

Dans le même temps, il est nécessaire de donner aux étudiants qui, eux, deviendront des enseignants, une réelle formation pédagogique qui actuellement n'existe pas dans les universités. C'est une grave lacune qu'il va falloir très vite combler. À cet égard, il conviendra de tirer toutes les leçons de l'expérience improvisée — plutôt que soigneusement préparée — l'année dernière pour la formation des instituteurs, en liaison avec les écoles normales, avec tous ceux qui y ont participé et l'ont mise en œuvre.

La formation permanente constituera également l'un des points de la concertation. Dans ce domaine, les universités ne répondent qu'à une bien faible partie de la demande et, là encore, il y a beaucoup à faire !

Enfin, il faudra bien aborder de front le problème des multiples formes de sélection qui se sont peu à peu mises en place à l'entrée des universités ou qui résultent de concours aux débouchés très limités en fin d'études. Les pires sélections sont toujours celles qui n'osent pas dire leur nom ! Encore faudrait-il examiner les problèmes de la sélection dans un esprit très nouveau, car les universités reflètent une société marquée par les injustices. La structure du pouvoir est indissociable des formes de la transmission et de la création du savoir. Les multiples hiérarchies entre lesquelles sont répartis les corps des enseignants, la masse des étudiants, l'inégalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur, les privilèges, les corporatismes, les rentes de situation et, en regard, tous ces parvenus qui semblent venues d'emblée, d'avance à l'échec : tout cela porte la marque d'une société tout entière régie par le principe de la domination des uns par les autres. L'université a été longtemps l'image d'une société de classes ; elle doit devenir la force motrice dans la construction d'une société plus juste.

Monsieur le ministre, plusieurs de ceux qui siègent ici étaient, il y a treize ans, perdus au sein d'une longue manifestation qui passait devant l'Assemblée nationale. Ils n'avaient même pas tourné la tête tant les institutions politiques leur paraissaient alors éloignées de leurs aspirations. On a longuement parlé au cours de ce débat de la loi de 1963 ; elle n'aurait pas existé sans le mouvement qui l'a précéda.

Nous voulions une autre Université, mais aussi une autre société, d'autres formes de culture et d'enseignement, d'autres formes d'exercice du pouvoir dans les institutions culturelles et éducatives. Il fallait changer l'Université, mais aussi la société. En définitive, c'est la politique qu'il fallait changer. Il a fallu treize ans pour cela.

Aujourd'hui, il nous reste à traduire dans les faits, avec réalisme, une espérance à laquelle la loi d'orientation de 1968 ne répondait que très partiellement, d'autant qu'au fil des années elle avait été bafouée par ceux-là mêmes qui l'avaient votée.

Aujourd'hui, nous avons enfin la chance, mais aussi la lourde responsabilité, de pouvoir tenir les promesses. Nous commençons par l'abrogation de la loi Sauvage. Mais, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, ce n'est qu'un commencement dans ce long combat pour une autre Université ; en un mot, ce n'est qu'un début. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lareng.

**M. Louis Lareng.** En 1968 les secousses subies par l'université traduisaient le malaise d'une jeunesse qui, ne croyant plus en l'avenir, réagissait avec les personnels des universités, les enseignants et les chercheurs contre une situation de crise.

La loi d'orientation de 1968 rétablissait le calme, parce qu'elle était fondée sur trois principes qui s'inscrivaient dans les traditions libérales de l'université française : la participation — ou la cogestion — la pluridisciplinarité et l'autogestion.

La participation devait permettre à tous les membres de l'université d'avoir accès à la gestion aussi bien des unités d'enseignement et de recherche que des universités elles-mêmes, alors que ce privilège était auparavant exclusivement réservé au collège I. Depuis, la promulgation de décrets établissant des statuts dérogatoires pour des catégories d'établissements ont malheureusement perturbé cette orientation, malgré les avis défavorables émis par la conférence des présidents d'université et par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La pluridisciplinarité facilitait des expériences de pédagogie ou de recherche pluridisciplinaires.

L'autogestion, enfin, dans le cadre des crédits affectés par les pouvoirs publics, favorisait le développement d'initiatives et dynamisait l'ensemble des établissements.

Certes, je suis parfaitement conscient de la nécessité de revoir la loi d'orientation de l'enseignement supérieur à la lueur de différentes expériences réalisées jusqu'à ce jour. Il est ainsi souhaitable que la représentativité en pourcentage soit améliorée, par exemple, pour les collèges II, pour les personnels A.T.O.S. — c'est-à-dire les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services — et pour les chercheurs.

La composition des conseils d'université a trop souvent abouti à des fédérations juxtaposées d'unités d'enseignement et de recherche qui n'étudiaient en commun que peu de problèmes, voire aucun. Il arrive aussi que ces conseils soient soumis à des groupes de pression — pas forcément politiques, contrairement à ce que certains prétendent trop souvent — en raison du manque de concertation, ce qui perturbe la sérénité des débats.

L'ouverture des conseils à des personnalités extérieures ne fonctionne pas convenablement. Afin de mieux situer l'université dans l'ensemble économique, social et culturel, il serait utile que les conseils régionaux interviennent plus directement dans la désignation de leurs membres. Ainsi, tout en respectant les statuts des personnels, l'université s'intégrerait dans le mouvement de décentralisation.

Le problème de la participation des étudiants aux élections est lié à l'intérêt qu'ils ressentent à être associés aux décisions. Il faut non seulement examiner les symptômes de l'abstention, mais également essayer d'en définir les causes. Certaines questions pédagogiques peuvent certes motiver les étudiants mais il vaudrait encore mieux que l'université participe à l'étude des différentes actions sociales et préventives dont le monde étudiant et les personnels relèvent. Vous savez par exemple que les services de médecine préventive ne sont pas organisés par l'université et que la médecine du travail n'a aucune existence réelle à l'intérieur des universités.

C'est dire, monsieur le ministre, si, comme vous, nous souhaitons qu'intervienne le plus rapidement possible une révision en profondeur de cette loi de 1968 ! Mais cette mesure ne peut être entreprise que si vous acceptez qu'elle soit précédée d'une période de réflexion au cours de laquelle il sera indispensable que vous puissiez dialoguer avec des instances représentatives de toutes les catégories de personnes vivant au sein de l'université. Or, les conseils instaurés par la loi Sauvage ne permettent pas une telle concertation.

Il est exact, monsieur René Haby, qu'un président d'université doit rester un patron, à condition qu'il soit responsable devant ce conseil. Il est nécessaire qu'il en soit ainsi et nous ne mettons nullement en cause le rôle technique du président. Par ailleurs, tous les présidents d'université élus en application de la loi Sauvage, ne seront pas forcément éliminés puisqu'ils sont rééligibles.

Au cours de mes dix ans d'expérience de l'administration universitaire, je n'ai connu aucun problème politique qui ait mis en péril la carrière de quelque universitaire que ce soit. En revanche, la mise en place des conseils Sauvage a favorisé, par l'intermédiaire d'attributions de crédits et de personnels, des règlements de comptes qui ont réveillé de pénibles querelles que l'on croyait désormais résolues.

En augmentant de 50 p. 100 la représentativité des enseignants cette loi Sauvage a diminué d'autant celle des autres collèges.

Elle constitue par conséquent une mesure antidémocratique prise à l'encontre des avis prononcés par la quasi-totalité des universités françaises. Par la perturbation qu'elle a introduite dans les proportions, elle a altéré les fondements de la pluridisciplinarité et de l'autogestion puisque bon nombre de participants à la vie universitaire ont ainsi été éloignés des instances de décision.

Certes, je sais que certains problèmes de décision relèvent de la réflexion spécifique des enseignants ; mais il faut également savoir que la loi de 1968 permet de mener des concertations par collège puisqu'elle prévoit des commissions de spécialistes, des conseils scientifiques voire des collèges restreints pouvant même intéresser le collège I. Aucune des prérogatives de recherche ni de direction pédagogique n'est donc enlevée au rang magistral.

Grâce à l'abrogation de la loi Sauvage, vous pourrez enfin, monsieur le ministre, étudier dans de meilleures conditions certaines mesures — relatives par exemple à la carte universitaire — susceptibles de redonner aux étudiants l'espoir de travailler dans des filières qui, sans négliger la mission culturelle de l'université, déboucheraient sur une autre issue que sur le chômage.

Telle qu'elle est proposée, l'abrogation n'entraînera pas de modification de statut ; elle pourra donner lieu à une application immédiate.

C'est donc, monsieur le ministre, une excellente initiative que vous proposez à l'Assemblée nationale. *Amplifications sur les bases des socialistes.*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Devant les démissions des universitaires engagés dans la gestion, devant le découragement des personnels qui ont vu fondre le pouvoir d'achat des crédits attribués et l'effacement des universités, devant l'indifférence des étudiants, vous avez émis, monsieur le ministre, de parer au plus pressé en abrogeant l'ultime mauvais coup de votre prédécesseur, la loi dite Sauvage qui consistait, de facto, le pouvoir de décision à un seul des pairs — présents de la vie universitaire — cédant le ministère de surcroît — les professeurs de rang A.

Vous avez également choisi de n'apporter qu'une seule modification à la loi de 1968 à laquelle nous recevons désormais en nous proposant de supprimer le quorum de 60 p. 100 qui limitait les sièges attribués aux étudiants au sein des conseils, en proportion du nombre de votants.

Or il n'est pas certain que cette mesure isolée et prise sans qu'intervienne aucune autre modification institutionnelle ni aucune décision propre à créer un autre climat pédagogique puisse donner les fruits que vous en attendez, notamment du côté de la participation étudiante. Nous pouvons même craindre des effets pervers qui compromettent l'enjeu essentiel : restaurer un dynamisme universitaire profondément traumatisé par la gestion précédente.

Cela dit, j'insisterai plus particulièrement sur d'autres aspects plus importants, même s'ils sont restés davantage dans l'ombre, et qu'il convient de revoir à la fois ce retour à la loi d'orientation de 1968 démocratisée réellement et efficacement la gestion des universités.

Vous vous êtes engagé à consulter à ce sujet les députés — et nous sommes prêts à travailler avec vous — les représentants d'université, les syndicats d'enseignants et d'étudiants ainsi que les confédérations ouvrières et les collectivités régionales. Pouvez-vous préciser davantage le calendrier de cette consultation, le contenu et le terme législatif du nécessaire réexamen institutionnel ?

Dès maintenant, nous pouvons vous rappeler quelques-uns des problèmes institutionnels qui restent en suspens et ce qu'attendent la plupart des universitaires pour reprendre confiance et courage, pour redonner dynamisme et rayonnement à notre Université.

Parallèlement à la refonte des statuts des personnels dont vous avez fait entreprendre l'étude, la composition des conseils d'U.E.R. et des conseils d'université doit être revue. La répartition entre les catégories de personnels devrait davantage prendre en compte les effectifs réels. Parmi les enseignants, ceux qui assument une grande partie du travail universitaire — les maîtres-assistants et les assistants — sont sous-représentés. Bien qu'ils composent 70 p. 100 des enseignants, il ne leur était accordé en moyenne qu'environ 15 p. 100 des sièges dans les conseils d'université, avant la loi Sauvage, alors que les professeurs détenaient, avec 24 p. 100, deux fois plus de sièges que n'en méritaient leur poids réel dans l'Université et parfois davantage puisqu'il ne s'agit que d'une moyenne.

**M. René Haby.** Ce n'est pas le problème.

**Mme Marie-France Lecuir.** Nous souhaitons donc que vous étudiez la possibilité de réunir les enseignants en un collège unique respectueux de la diversité des personnels enseignants.

Cette perspective est d'ailleurs valable pour les autres groupes car la multiplication des collèges et des catégories favorise les divisions, c'est-à-dire, en définitive, les intérêts catégoriels aux dépens des intérêts généraux de chaque université.

Les personnels non enseignants sont encore moins bien lotis puisque le retour à la loi de 1968 signifie qu'ils ne détiendront, toujours en moyenne, que 3 p. 100 environ des sièges, alors qu'ils représentent, selon les universités, de 30 à 50 p. 100 des effectifs.

**M. René Haby.** Ce n'est pas le problème !

**Mme Marie-France Lecuir.** Or, sans les personnels administratifs, sans les bibliothécaires, sans les techniciens et les ouvriers de service, que deviendrait le fonctionnement quotidien des universités ?

Vous savez qu'ils dépensent souvent des trésors d'énergie pour faire fonctionner ces grosses entreprises dans une situation matérielle et financière si fragile. Leur expérience est trop peu présente dans les conseils d'université et la loi n'a guère pensé à des institutions, telles les commissions paritaires d'université, au sein desquelles pourraient être davantage étudiés leurs problèmes.

Les personnalités extérieures sont utiles et indispensables aux conseils d'université et à leur ouverture, lorsqu'elles représentent les forces vives de la région : activités économiques, centrales ouvrières, mouvements d'éducation populaire, élus locaux. Or, leur intervention est souvent dénoncée mais il est bien compréhensible. Les modalités de leur apport doivent donc être réexaminées.

Il faut probablement restituer au conseil d'université sa vocation d'orientation générale et renvoyer à une sorte de section permanente du conseil l'ensemble des problèmes de gestion courante.

Le mode de scrutin, surtout, influe sur la dynamique à restaurer. La loi de 1968 a laissé les universités libres de choisir leur mode de désignation des conseils. Aussi trouve-t-on assez souvent un scrutin à deux degrés à partir des unités d'enseignement et de recherche. Une double conséquence en résulte : d'une part des inégalités accentuées par le fait que peu de personnes participent à la désignation, ce qui fait du conseil d'université une institution souvent éloignée de l'opinion réelle de l'université considérée, et, d'autre part, l'absence de la légitimité et de l'unicité particulière que confèrerait l'élection directe.

Par ailleurs, un scrutin direct pour les conseils d'université rendrait davantage responsable chacun des électeurs et constituerait un facteur de dynamisme et de cohérence face aux particularismes catégoriels ou disciplinaires. L'abrogation de la loi Sauvage laisse en effet sans réponse le problème des regroupements d'unités trop petites et, plus fondamentalement, celui du rôle des U.E.R. par rapport à l'université.

Le Premier ministre indiquait ici même le 8 juillet dernier : « Le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi abrogeant la loi Sauvage et insistant de nouvelles règles pour la composition des conseils d'université. »

Nombreux sont ceux qui pensent possible de régler dès à présent ces problèmes institutionnels afin de se tourner au plus vite vers les réformes de contenu et de méthodologie de l'enseignement universitaire. Il n'est pas sûr, en effet, que traîner pendant plusieurs années des modifications statutaires soit une bonne méthode pour résoudre ces difficultés. Je tenais à m'en faire l'écho pour votre information. Il ne faut pas que l'heureuse abrogation de la loi Sauvage dissimule les tensions qui continueront d'exister sur le terrain.

Mais, puisque la deuxième partie de l'engagement du Gouvernement — de nouvelles règles pour la composition des conseils — est renvoyée à une date ultérieure, peut-on vous demander de préciser sur ces divers points les orientations de votre politique ? La concertation que vous prévoyez n'en sera que plus fructueuse.

En tout cas, une première étape indispensable sera franchie avec l'abrogation de la loi Sauvage et nous nous en réjouissons avec vous. *Amplifications sur les bases des socialistes.*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, répondant aux différents intervenants, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à nourrir le débat soit par leurs critiques, soit par leurs approbations, avec — et c'est normal — les nuances qu'ils y ont parfois apportées.

Monsieur Gissinger, vous avez cité Jules Ferry ; aujourd'hui, cent ans après, aucun autre nom, me semble-t-il, ne pouvait être plus judicieusement rappelé. J'en suis heureux et j'espère que, dans d'autres débats, ce grand personnage éclairera nos discussions.

Vos appréhensions me semblent excessives. En effet, s'il fallait craindre les maux que vous avez annoncés, en des termes parfois inquiétants, pour la démocratie et pour la liberté, nous serions loin de notre objectif. Ainsi, vous affirmez que l'égalité risque de conduire à l'uniformisation alors que le Gouvernement souhaite réaliser exactement le contraire par la décentralisation, par la régionalisation, par la reconnaissance des diversités de chacun et son aptitude à être ce qu'il veut être dans le pays où il habite.

En ce qui concerne la défense des libertés où que ce soit, vous nous trouverez toujours présents et de façon active.

**M. Antoine Gissinger.** Merci.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ensuite, vous nous avez fait part d'une grande inquiétude en évoquant plusieurs menaces. Je répondrai aussi à d'autres orateurs de l'opposition sur ce point.

La première menace : les étudiants. Ils sont nombreux, non organisés, peu conscients de leurs devoirs : il faudrait se défier de ces oiseaux de passage. Pourtant, je crois savoir que cinq de vos enfants ont fréquenté l'université et que vous en êtes fier.

Deuxième menace : les minorités agissantes. Les unes, rigides et dangereuses, seraient dominées ou inspirées par le parti communiste et noyauterait tout. Les autres, gauchistes, animées par on ne sait qui, contribueraient, à la différence des premières, à semer et à accentuer le désordre.

Ainsi l'opposition dénonce plusieurs dangers à la fois, même s'ils sont contradictoires.

Il me semble que l'on voudrait, dans ce débat, faire des étudiants un épouvantail. Tel n'est sans doute pas votre dessein, monsieur Gissingier, mais tel est le risque auquel pourrait conduire ce débat.

Nous savons parfaitement que les étudiants passent par l'université pour y acquérir le savoir, la culture et les diplômes et que donc ils n'ont pas l'intention d'y demeurer plus longtemps que ne l'exige l'obtention de ce qu'ils souhaitent. Mais nous savons aussi que, sans eux, il n'y a pas d'université, de même, comme on l'a rappelé au cours de ce débat, que sans enseignants il n'y a pas d'université. Pour qu'il y ait université, il faut les deux.

Il semble aussi que certains intervenants de l'opposition confondent la cause et l'effet. A les en croire, ce serait la loi de 1968 qui aurait entraîné les événements de 1968. Je crois plutôt que c'est le phénomène inverse qui s'est produit. De même, craindre aujourd'hui que le projet de loi que je demande au Parlement de voter n'entraîne des troubles me paraît renverser l'ordre des facteurs.

Monsieur Gissingier, vos amis et vous-même parlez comme si l'université n'éprouvait aucune difficulté alors qu'elle en connaît de très sérieuses. Il faut savoir que, si le calme y règne à l'heure actuelle, c'est non seulement en raison des vacances, mais aussi parce qu'on y attend l'acte que nous demandons au Parlement d'accomplir et, si cette abrogation n'intervenait pas, la rentrée s'annoncerait plus difficile.

La version présentée par les orateurs de l'opposition est quasi idyllique : des années pendant lesquelles tout aurait progressé ! Sans vouloir anticiper, nous décevons l'ampleur du mal au moment du débat budgétaire. Savez-vous, messieurs, que les universités se demandent comment elles se chaufferont en novembre et en décembre, comment elles entretiendront leurs bâtiments d'enseignement mais aussi comment seront entretenus ceux des C.R.O.U.S., qui, depuis des années, n'ont fait l'objet d'aucun effort d'entretien ? Quand on connaîtra l'état financier réel des universités, on comprendra qu'elles connaissent des problèmes non seulement matériels et financiers, mais aussi moraux et psychologiques qu'il faut résoudre. Ce soir, nous nous attachons à apporter une solution rapide à ces derniers.

On a parlé de hâte. Mais elle est nécessaire compte tenu d'un calendrier impérieux. Les conseils doivent en effet être renouvelés le plus tôt possible afin que la vie universitaire se déroule de façon convenable. Le compte à rebours nous a donc conduits à prévoir ce débat dans les premiers jours de la session extraordinaire, non pas pour perturber la vie des parlementaires de retour de vacances, mais parce que nous sommes conscients de notre responsabilité de faire en sorte que les universités fonctionnent dans les moins mauvaises conditions. C'est au prix du vote de ce projet de loi qu'une des premières conditions sera réalisée.

Vous avez aussi, monsieur Gissingier, évoqué le risque de voir des adolescents manipulés et livrés à je ne sais quelles forces obscures et élandestines. Vous m'avez demandé ce que ferait le Gouvernement si l'on devait assister à pareille dégénérescence. A mon sens, la question n'est pas là. Si véritablement on craint que les jeunes, dans leur ensemble, ne soient à la merci des conséquences d'un texte qui a pour objet de rétablir plus de démocratie dans les universités mais qui ne résoudra en rien les autres problèmes, c'est que l'on doute de la capacité des étudiants de se forger leurs opinions politiques, ou de ne pas en avoir, tout en travaillant à préparer leur avenir.

Voilà pourquoi, monsieur Gissingier, conscient de la qualité de vos remarques, je vous répons que nous n'avons pas l'intention de prendre des mois de réflexion supplémentaires. Ce que nous proposons aujourd'hui est précis et limité, mais nous y voyons la condition préalable au très grand débat qui devra s'instaurer ultérieurement devant le Parlement. Je ne pense pas que nous prenions à cette occasion des risques considérables. Je ne reprendrai donc pas à mon compte les propos que vous

avez tenus en juin 1980 en déclarant : « Qui ne risque rien n'a rien », car je suis convaincu, au contraire, que nos propositions permettront d'éviter des risques de désordre et de préparer ce débat dans la sérénité requise.

Monsieur René Haby, vous avez aussi évoqué la lutte entre étudiants gauchistes et communistes, mais c'est un problème qui concerne les étudiants eux-mêmes. Le Gouvernement se préoccupe d'assurer une bonne rentrée des universités et de préparer le terrain pour une réflexion féconde. Il n'a pas à intervenir avec votre sollicitude, pour mettre en garde les étudiants socialistes contre les menaces que représenteraient pour eux les communistes ou les gauchistes.

En entendant M. Haby s'exprimer avec la compétence que lui ont conférée ses fonctions antérieures, j'ai eu le sentiment qu'il annonçait aussi un risque d'apocalypse. Or, les faits ne sont pas tels qu'il les a présentés. Je suis convaincu que, grâce aux mesures que nous proposons, la rentrée universitaire s'effectuera dans de bonnes conditions et qu'après la concertation, sur laquelle je reviendrai, nous parviendrons à instaurer dans cette enceinte un débat, qui permettra à chacun, non seulement de s'exprimer, mais aussi de définir les nouvelles conditions de la vie universitaire.

On a ensuite parlé des professeurs et des diverses catégories d'enseignants. Notre souci est d'éviter de les dresser les uns contre les autres. L'université constitue un ensemble collectif regroupant tous ceux qui participent à son fonctionnement : professeurs, maîtres assistants, assistants, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services et étudiants. C'est pourquoi je ne laisserai pas privilégier les uns aux dépens des autres. Aussi, avant une réflexion sereine et approfondie, le Gouvernement n'acceptera-t-il, ce soir, aucun amendement tendant à procéder à des remaniements hâtifs qui ne seraient pas compris ou risqueraient de conduire à des malentendus.

Je répète en réponse à M. Haby, à M. Gissingier et à M. Perrut que nous avons agi, non pas dans la hâte mais compte tenu des échéances normales du calendrier universitaire afin d'assurer une bonne rentrée.

M. Perrut a remis en cause toute la loi de 1968. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, dans ce débat que l'on dise, comme nous le faisons, qu'il faut l'abroger puisqu'elle est dépassée, plutôt que de s'y référer pour la contredire.

On a beaucoup parlé du quorum. On oublie que la loi Sauvage prévoyait la réduction de la représentation des étudiants au sein des conseils d'université, à tel point que celle-ci était, pour ainsi dire, étranglée.

Sans me livrer ce soir à une bataille de statistiques — on a cité des cas extrêmes : 2 p. 100 seulement des étudiants auraient voté dans telle université — je répondrai à M. Gissingier que j'ai suivi l'évolution de la participation étudiante aux élections à l'université de Mulhouse : elle oscille entre 60 et 70 p. 100. Il ne faut donc pas être pessimiste puisque dans d'autres universités que l'on a qualifiées de défaillantes, on obtient des moyennes de 30 à 40 p. 100.

Les statistiques sont difficiles à interpréter. En réalité, depuis des années, 25, 28, 30 p. 100 d'étudiants participent aux élections. Ce n'est déjà pas si mal. Lorsque l'opposition propose de rétablir le quorum de 25 p. 100, elle n'évite pas tous les périls qu'elle a dénoncés puisque avec 2 ou 3 p. 100 de plus on y parvient. Mieux vaudrait qu'elle reconnaisse ne pas souhaiter revenir aux proportions fixées par la loi de 1968 et préférer s'en tenir aux proportions de la loi Sauvage. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous voulons abroger celle-ci.

Il faut pour l'opinion, que les choses soient claires et que l'on ne voie pas ce débat dans des présentations qui ne seraient pas authentiques.

L'intervention de M. Metzinger, que je remercie, a été un concours important. Il a insisté sur le rôle que pourraient jouer les universités — en général et non pas seulement celles de l'Est. Nous voulons les ouvrir sur le monde extérieur sans toutefois les rendre dépendantes des entreprises. Il a suggéré certaines mesures qui pourraient conduire à une réflexion vers l'innovation pédagogique et je pense que ses propositions constituent une contribution très utile au débat et à la concertation que nous allons engager.

M. Gantier a cru comprendre que ce projet de loi était inspiré non par les universités, mais par les syndicats. Il se méprend. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper la fonction de ministre de l'éducation nationale, j'ai rencontré beaucoup d'universitaires et de présidents d'université. Leur témoignage m'a conduit à conclure que si la loi Sauvage a peut-être permis de redresser la situation dans cinq ou six universités, elle a semé le plus grand désordre dans au moins une vingtaine d'entre elles où aucun problème ne se posait.

Les syndicats ont pris position — ce qui était leur droit — les universitaires aussi. Je les ai rencontrés et écoutés. Le téléx que vous avez lu tout à l'heure, monsieur Gantier, m'a été communiqué. Puisqu'il est public, il convient de préciser que les présidents de conseil d'université avaient des positions divergentes sur la question du quorum étudiant : dix-sept se sont prononcés pour sa suppression ; vingt-quatre contre avec des nuances entre retour à la loi de 1968 et maintien de la loi Sauvage. Il faut remarquer que parmi les présents — je n'ai pas fait le compte — certains avaient été élus dans les conditions prévues par la loi Sauvage. Il ne faut donc pas s'étonner de ce résultat.

Je précise avec fermeté que ce projet de loi est de mon initiative. Il a été élaboré dans la concertation. Lorsque, aux mois de juin et de juillet derniers, j'ai reçu de nombreuses délégations syndicales et d'universitaires, je le leur ai très clairement exposé.

Nous continuerons la concertation avec les conseils d'université, la conférence des présidents, qui, je le rappelle, n'avait pas vu de ministre des universités depuis quelques années, avant qu'elle ne me fasse l'honneur, que j'ai accepté avec plaisir, d'en reprendre la présidence.

Monsieur Gantier, je ne peux pas accepter vos attaques. Quand vous demandez : « Veut-on détruire ce patrimoine ? » Notre volonté est, au contraire, de restaurer les universités dans la situation qui était la leur avant la loi Sauvage.

La situation matérielle vous la connaissez peut-être mieux que moi en votre qualité de rapporteur du budget des universités ; vous savez quels efforts sont nécessaires pour sauver le patrimoine immobilier. Mais plus importants encore sont le patrimoine culturel, le patrimoine de recherche et la capacité de développement. Le budget de recherche sera, l'année prochaine, supérieur d'environ 28 p. 100 à celui de cette année. Les crédits de fonctionnement, encore insuffisants, correspondront, pour la première fois, à l'érosion monétaire, alors que, jusqu'à présent, toujours en baisse en francs courants, ils conduisaient à la quasi-faillite.

Je ne peux donc pas accepter ce reproche, alors que notre volonté est de réorganiser toute l'éducation nationale et de consacrer un effort accru en faveur des universités. L'un des domaines les plus dégradés que nous ait laissés le gouvernement que vous avez soutenu.

Enfin, la non-rééligibilité n'a pas pour objet de permettre à des permanents — encore la hantise de ce qu'on ne voit pas ! — de prendre la direction effective des universités. Lorsque des enseignants, des chercheurs, consentent un effort pour se consacrer à une gestion toujours difficile — il est parfois ingrat d'être président d'université — nous estimons qu'ils doivent pouvoir, après cinq années de service, reprendre leurs travaux.

Ce n'est pas une boutade : c'est une véritable nécessité de mouvement qui s'appliquera d'ailleurs à tout le monde ; une telle disposition n'est pas du tout discriminatoire ; elle figurait d'ailleurs dans la loi de 1968 et il me paraît sain de la rétablir.

Le problème des conditions de gestion a été posé. Le Gouvernement et moi-même sommes décidés non seulement à accorder aux universités l'autonomie qu'elles réclament et qu'elles méritent, mais aussi à leur donner les moyens d'assumer cette autonomie afin qu'elles n'aient plus à recourir, comme actuellement, à la mendicité, dès le mois d'août ou de septembre pour finir l'année. Mais l'autonomie implique la responsabilité et, en ce domaine, ni le Gouvernement ni moi-même ne ferons preuve de laxisme. Dès lors que l'on aura rétabli les conditions normales de fonctionnement, il faudra que l'autonomie soit assumée, dans toute son ampleur et dans toutes ses conséquences.

Le décret Imbert, auquel s'est référé M. Sueur, est en cours d'abrogation. Mais, comme je l'ai indiqué, il ne suffit pas d'abroger un texte pour régler un problème. Nous sommes en train de rechercher les modalités qui permettront de bien accueillir les étudiants étrangers en France et de leur offrir les meilleures conditions d'études. Quant à leurs connaissances linguistiques, je pense, sans préjuger l'issue des discussions en cours, qu'il serait préférable de confier aux universités d'accueil le soin de les contrôler. Je tiens aussi à ce que la répartition de ces étudiants se fasse sous la responsabilité des universitaires afin qu'il n'y ait pas des universités trop recherchées et des universités trop délaissées. C'est un des aspects de la carte universitaire ; des propositions ont été faites aux présidents des conseils d'université et seront traduites par des décisions dans un délai très bref.

Pour le C.S.C.U., je ne voudrais pas anticiper sur la discussion des amendements. Nous avons l'obligation de laisser se poursuivre les concours universitaires en cours : il serait illégal de les interrompre. Mais avant que ne s'ouvrent de

nouveaux concours, j'espère que nous aurons été en mesure de prendre des dispositions afin que les choix s'effectuent dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Une nouvelle procédure d'habilitation est mise à l'étude ; elle devrait prendre effet à la rentrée universitaire de l'année prochaine.

A M. Louis Lareng, à Mme Lecuir et à M. Sueur, j'indique que ce prélude à notre grande réflexion doit nous permettre de mettre en chantier dès à présent la refonte du statut des universités.

Le temps presse. Toutefois, il faut se donner les délais nécessaires à la plus large concertation avec les universités, les partis politiques, les syndicats, afin que le Gouvernement puisse proposer au Parlement, dès 1982, un projet de loi tirant les conséquences de cette réflexion et de cette concertation. Il eût peut-être été souhaitable d'aller plus vite, mais cela n'aurait sans doute pas été sérieux.

Comme on ne doit ni ne peut remettre en cause de façon constante un monde aussi important au risque de le rendre fragile, de tels délais me paraissent suffisamment raisonnables pour entreprendre à la fois une action de concertation sur le fond et pour repartir dès 1982 sur de nouvelles bases.

La fonction des universités dans notre pays doit être redéfinie avec les universitaires, en tenant compte de l'évolution de notre monde. Il faut aussi proposer — et cela entraînera certainement des conséquences législatives — de nouvelles méthodes de recrutement et de déroulement de carrière pour les enseignants. M. Quermonne doit me fournir à la fin de ce mois un rapport sur ce sujet qui traitera en priorité du problème si difficile des maîtres assistants, des assistants et surtout des vacataires.

Tout cela devra faire l'objet de propositions cohérentes qui seront soumises, après discussion avec toutes les personnes intéressées, au Parlement dans les meilleurs délais.

Les appréhensions de l'opposition me paraissent excessives. Il était nécessaire d'agir car l'inaction ne pouvait que conduire à des difficultés.

Dès lors, la rentrée devrait se produire dans de bonnes conditions, malgré les problèmes matériels que j'évoquais tout à l'heure et bien que le collectif budgétaire ne nous ait pas permis de disposer de tous les moyens que nous souhaitons : il faudra attendre 1982 pour obtenir, notamment, les 2 600 emplois prévus dans le projet de budget qui vous sera soumis prochainement. Le Gouvernement montre ainsi sa volonté de redresser une situation qui en a le plus grand besoin.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je voulais apporter à vos interrogations. J'ajoute que dans la discussion des amendements le Gouvernement souhaite que l'on ne perde pas de temps. N'y voyez pas de la précipitation, mais simplement le souci de respecter les délais prévus pour la mise en place des nouveaux conseils d'université. Le Gouvernement ne retiendra donc pas les amendements qui impliqueraient une refonte préalable du statut des universités. En revanche, il tiendra compte des décisions prises par l'Assemblée au sujet de la décentralisation et marquera l'intérêt qu'il y aura à associer au maximum les instances régionales à la vie des universités. Il acceptera aussi certaines suggestions ou innovations qui paraissent indispensables, s'agissant notamment des étudiants étrangers.

En définissant dès maintenant la philosophie dont s'inspirera le Gouvernement lors de la discussion des amendements, je n'aurai pas à intervenir sur chacun d'entre eux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**Mme la présidente.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 13 et 15 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à l'application de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980. »

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « à l'exception de la deuxième phrase de l'article 15 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 1<sup>er</sup> du projet renvoie à l'article 15 de la loi de 1958 dont l'une des dispositions prévoit que le président d'université « est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible ». Mon amendement tend à supprimer cette phrase.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la raison essentielle pour laquelle le Gouvernement était opposé à la réélection des présidents d'université était la nécessité de renvoyer à leurs travaux ces présidents si dévoués. J'ai expliqué, dans la discussion générale, que l'on trouvait dans les universités des éléments permanents, qui sont souvent des éléments syndicalisés. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à l'affirmer. Dans un journal du soir, généralement répandu dans cette maison, je viens de lire un article intitulé « Adieu à la loi Sauvage », dont l'auteur est M. Maurice Duverger, qui sait de quoi il parle. Selon lui, deux mandarins cohabitent dans l'université, dont l'un, celui des états-majors syndicaux, croit en influence. Vous le niez, monsieur le ministre, mais M. Duverger, lui, le reconnaît.

Il faut être raisonnable. Les présidents d'université qui veulent se consacrer à leur travaux ont tout loisir de ne pas représenter leur candidature. Le système institué en 1968 est un très grand dévoueur d'hommes compétents, courageux, qui acceptent la charge redoutable de présider aux destinées d'une université. Or des hommes de cette qualité, il en faut déjà beaucoup pour les conseils d'université, pour les conseils d'U.E.R. et rien dans notre système — mais je souhaite que vous le modifiez sur ce point et je saurais reconnaître les éléments positifs de votre action — ne favorise leur formation. L'expérience acquise depuis 1968 montre que ce n'est guère avant deux ou trois ans au moins d'exercice de sa fonction qu'un nouveau président commence à être véritablement efficace. C'est alors seulement qu'il possède bien les données très diverses, très étendues des problèmes qui lui sont soumis. Il lui faut en effet être non seulement un administrateur chevronné, mais aussi un financier, un conseiller, le directeur de tous, un arbitre indépendant et respecté.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que le texte d'origine de la loi de 1968 prévoyait la non-réélection des présidents d'université. Après m'être reporté aux débats parlementaires, je puis vous dire que ce n'est pas tout à fait exact. En fait, c'est un amendement d'origine parlementaire qui, pour des raisons assez mystérieuses, a prévu cette disposition qui ne figurait pas dans le texte initial du Gouvernement.

Or cette non-rééligibilité est une source d'incertitude, d'instabilité, d'excessive politisation de nos universités. C'est pourquoi je demande que les présidents d'université soient rééligibles, sans poser bien entendu comme obligation qu'ils soient réélus. Leur non-rééligibilité serait, selon vous, monsieur le ministre, une des conditions de la démocratisation des universités. Mais que diriez-vous, vous qui avez été député pendant si longtemps, si l'on vous interdisait de vous représenter et qu'en penseraient vos électeurs qui ne pourraient pas juger votre action. Le même raisonnement vaut pour un président d'université. Tous les bons démocrates voteront donc mon amendement.

**M. Jean-Pierre Michel.** Merci pour les autres !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Cependant, le rapporteur fait observer qu'en supprimant la phrase : « Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible », M. Gantier, en somme, va plus loin que la loi Sauvage, qui prévoyait, elle, la rééligibilité une seule fois des présidents d'université. De plus, si l'amendement était adopté, la durée du mandat ne serait plus fixée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Madame la présidente, le texte de mon amendement a été mal dactylographié et je vous prie de m'en excuser.

Le texte que j'avais transmis était celui-ci : « Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « à l'exception des cinq derniers mots de la deuxième phrase de l'article 15. » Il laissait donc subsister les mots : « Il est élu pour cinq ans », n'éliminant que les mots : « ... et n'est pas immédiatement rééligible ».

**Mme la présidente.** L'amendement n° 25 de M. Gilbert Gantier doit donc se lire ainsi : « Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « à l'exception des cinq derniers mots de la deuxième phrase de l'article 15 ».

**M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Cela ne change rien au fond.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je précise à nouveau que je m'opposerai à tout amendement qui remettrait en cause la simplicité du projet de loi et qui reviendrait sur l'ensemble de la loi. Nous aurons l'occasion de reprendre cette discussion plus tard.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 25 tel qu'il a été rectifié par son auteur.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** M. Barthe et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouveau paragraphe suivant :

« Après le quatrième alinéa de l'article 13 de la loi susvisée, est insérée le nouvel alinéa suivant :

« Au sein des personnels non enseignants, doivent notamment être compris les personnels du C.N.R.S., ingénieurs, techniciens et administratifs, effectuant leur service dans les universités. »

La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Cet amendement tend à faire retrouver aux personnels non enseignants leur juste représentation dans les conseils. En effet, une des conséquences du décret d'application de la loi Sauvage fut d'écarter ces personnels des instances universitaires.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne pouvons pas entamer une discussion catégorielle, point par point, si nous voulons réaliser ce que nous souhaitons, à savoir l'abrogation de la loi Sauvage. Le Gouvernement ne peut donc pas accepter l'amendement, pour cette raison qui ne tient pas au fond.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** Nos collègues communistes sont animés d'un louable souci, celui d'assurer la représentation de personnels qui étaient écartés des conseils. Mais leur amendement est ambigu dans la mesure où il fait état de personnels qui sont déjà représentés au sein des conseils d'université, notamment les chercheurs. Par ailleurs, la mise en cause des statuts est évidente. Enfin, on pourrait se demander à la limite si en définissant catégoriquement ceux qui doivent être représentés, on n'irait pas jusqu'à porter une certaine atteinte à l'autonomie des universités.

C'est pourquoi, tout en partageant le point de vue de mes collègues communistes sur la nécessaire représentation des catégories en question, j'estime qu'il faudrait revoir ce point à la lumière de la réflexion qui va s'instaurer en vue de la future loi d'orientation qui nous sera présentée dans un délai rapproché. Dans ces conditions, je souhaite qu'ils retirent leur amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Gocuriot.

**Mme Colette Gocuriot.** Cet amendement répond à notre souci démocratique d'assurer une représentation de l'ensemble des personnels. Dans la mesure où ce souci est pris en compte, le groupe communiste retire son amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 18 est retiré.

**M. Gissinger** et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouveau paragraphe suivant :

« L'article 13 de la loi susvisée est complété par l'alinéa suivant :

« Il est institué dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et dans les unités d'enseignement et de recherche, une assemblée consultative des enseignants composée des professeurs titulaires, des maîtres de conférences et de représentants des maîtres assistants et chargée d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux formations, aux programmes et à la délivrance des diplômes. »

La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier de votre réponse courtoise, même si nous ne sommes pas d'accord sur de nombreux points.

Mon exposé ne se voulait pas pessimiste, mais mon âge m'a permis d'acquérir une certaine expérience. Enfant, j'ai vécu la période pendant laquelle Léon Blum voulait d'office introduire les lois laïques en Alsace, et j'ai ainsi fait, pour la première fois, connaissance avec le sectarisme. En 1936, mon père, ouvrier du textile, représentant d'un syndicat qui n'allait pas dans le sens du moment, a été licencié. Puis j'ai connu l'Occupation, avec toutes ses conséquences. J'ai vécu 1947 puis, avec les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République, j'ai dû parfois, en tant que chef d'établissement, souffrir d'un certain sectarisme, ce sectarisme que je souhaite précisément voir disparaître de nos universités, où il règne encore trop souvent.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Antoine Gissinger.** Je vous fais d'ailleurs confiance pour cela, monsieur le ministre.

J'ai déposé l'amendement n° 19 parce que je souhaite que le personnel stable soit davantage associé à la vie des universités. C'est pourquoi je propose la création d'une assemblée consultative des enseignants, lesquels pourraient ainsi donner un avis sur l'ensemble des problèmes relatifs au fonctionnement de l'université.

Je sais bien que cet amendement, que j'ai déposé au nom de mon groupe, sera repoussé, mais j'ai tenu à évoquer cette question dont nous aurons peut-être l'occasion de reparler ultérieurement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je ferai toutefois observer à M. Gissinger qu'il existe déjà des conseils scientifiques prévus par l'avant-dernier alinéa de l'article 13 de la loi d'orientation, conseils qui sont composés exclusivement d'enseignants et de chercheurs, et qui sont compétents pour toute question touchant à la recherche.

**M. Antoine Gissinger.** Cela ne correspond pas à l'objet de notre amendement !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je pense que M. Gissinger pourrait retirer cet amendement puisque l'on reprendra la discussion ultérieurement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je voudrais essayer de convaincre M. le ministre de l'éducation nationale de se rallier à cet amendement qui ne remet pas du tout en question l'économie générale de la loi, et qui tend à instituer un organisme qui ne ferait nullement double emploi avec les conseils scientifiques dont M. le rapporteur vient de rappeler l'existence.

Ces conseils scientifiques, en effet, comme les conseils d'université et les conseils d'U. E. R., ne sont composés que d'un petit nombre d'enseignants. Or le changement de type d'organisation qui a été opéré par la loi d'orientation de 1968 a eu comme conséquence que les enseignants qui, composant, dans l'ancien système, les conseils de faculté, étaient tout dans les établissements universitaires, ne sont désormais, pour la plupart d'entre eux, plus rien. À l'exception du vote qu'ils émettent périodiquement pour élire les conseils d'U. E. R., ils ne sont donc plus du tout associés — sauf ceux, très peu nombreux, qui seront élus — à ce qui se décide dans des domaines visés par l'amendement de M. Gissinger, notamment les formations, les programmes et la délivrance des diplômes qui tout de même les intéressent puisque ce sont des tâches auxquelles ils sont préposés à longueur d'année.

M. Gissinger propose qu'on reconstitue, sur un mode purement consultatif, quelque chose qui ressemble aux anciennes assemblées de faculté. Ces assemblées, qui n'auront pas de pouvoir de décision, ne feront qu'émettre des avis. Mais elles constitueront un cadre dans lequel les enseignants de rang magistral auront la possibilité d'émettre une opinion sur des questions qui concernent nécessairement la fonction qui leur est confiée.

Si vous acceptiez cette disposition, monsieur le ministre, vous verseriez du baume sur bien des plaies, sans, je le répète, remettre en question l'organisation instituée par la loi d'orientation. Vous rendriez ce système plus supportable, ce qui contribuerait donc à assurer un meilleur climat, ainsi que nous le souhaitons tous, à l'intérieur des établissements universitaires.

**Mme la présidente.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gissinger ?

**M. Antoine Gissinger.** Il s'agit d'un amendement déposé au nom de notre groupe. Je n'ai donc pas le pouvoir de le retirer, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne suis pas hostile sur le fond à cet amendement. Il y a probablement là quelque chose d'utile, que les universités peuvent créer si elles le souhaitent. Je crois d'ailleurs que cela existe déjà dans certains cas.

Mais, monsieur Foyer, je trouve que vous agissez avec un peu de hâte et de précipitation. En effet, cet amendement ne précise pas la façon dont cette assemblée sera constituée, et vous savez — nos débats le prouvent amplement — combien il est malaisé de faire représenter toutes les catégories visées dans cet amendement.

Je répète que je n'accepte pas cet amendement pour des raisons de méthode, tout en reconnaissant que, dans le débat qui interviendra ultérieurement, l'idée pourra certainement en être reprise, non à titre de baume, parce que je ne crois pas qu'il y ait tellement de plaies à panser, mais comme contribution à l'élaboration d'un dispositif plus général.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** M. Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouveau paragraphe suivant :

« La troisième phrase de l'article 15 de la loi susvisée est rédigée comme suit :

« Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur ou maître de conférences titulaire de l'établissement ou de directeur de recherche et être membre du conseil. »

La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Cet amendement a pour objet de permettre aux maîtres de conférences, notamment aux maîtres de conférences de médecine, et aux directeurs de recherche d'accéder sans dérogation à la présidence du conseil d'université, alors que la loi d'orientation de 1968 exigeait une dérogation.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement qui est conforme à ses souhaits.

**M. Antoine Gissinger.** Merci, monsieur le ministre.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** M. Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouveau paragraphe suivant :

« Le début de la quatrième phrase de l'article 15 de la loi susvisée est rédigé comme suit :

« S'il n'est pas professeur titulaire, maître de conférences titulaire ou directeur de recherche, sa nomination... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Cet amendement est la conséquence du précédent.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement y est également favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement est adopté.)

**M. André Delehedde.** Voilà la preuve de l'ouverture d'esprit de la majorité !

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, complété par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi complété, est adopté.)

#### Article 2.

**Mme la présidente.** Art. 2. — L'article 14 de la loi n° 68-978 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. — Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'enseignement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel sont périodiquement désignés au scrutin secret par collèges distincts.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les étudiants qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration.

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Des dispositions seront prises pour assurer la régularité du scrutin et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche.

Les élections des délégués étudiants ont lieu, dans la mesure du possible, par collèges distincts selon les années ou cycles d'études.

Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité, l'année précédente. Le pourcentage des représentants des étudiants de première année ne saurait excéder un cinquième de l'ensemble des représentants de tous les étudiants quand l'unité comprend plus de deux années.

Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote. Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

Un décret fixera la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections.

M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978, après les mots : « scrutin secret », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de cet article : « et direct, par collèges distincts, à la représentation proportionnelle sur liste complète, sans panachage et sans vote préférentiel. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Si vous le permettez, madame la présidente, je présenterai, avec cet amendement, les amendements n° 2, 3 et 4, car ils forment un tout.

L'amendement n° 1, dû à l'initiative des commissaires membres du groupe socialiste et de votre rapporteur, fixe les modalités d'élection des représentants de toutes les catégories appelées à siéger aux conseils d'université et d'U.E.R. Il précise que ces élections devront désormais avoir lieu au suffrage direct et à la représentation proportionnelle.

Actuellement, près des deux tiers des universités ont adopté le suffrage indirect pour l'élection de leur conseil et, dans de nombreux établissements, les élections au sein des collèges se font au scrutin majoritaire.

L'amendement n° 2, dû à l'initiative de M. René Haby, a pour objet d'étendre à l'ensemble des électeurs la possibilité de voter par procuration qui était jusqu'à présent réservée aux seuls étudiants.

L'amendement n° 3 tend à introduire dans la loi d'orientation la faculté pour les électeurs de voter par correspondance.

Enfin, l'amendement n° 4 est relatif aux seules élections des représentants des étudiants. J'ai déjà indiqué que la suppression du quorum devant, dans mon esprit, s'accompagner d'un ensemble de mesures d'organisation démocratiques propres à restaurer un climat de confiance et un sentiment d'appartenance des étudiants à l'institution universitaire. Cet amendement a pour objet de traduire dans les textes cette volonté

en indiquant que des dispositions devront être prises pour assurer les conditions matérielles de la plus large participation électorale des étudiants.

Deux mesures y sont proposées : une durée minimale de scrutin de deux jours et l'organisation par les moyens audiovisuels d'une campagne d'information destinée à rendre sensibles les étudiants et l'ensemble de la population à l'importance de l'université.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Quel que soit le sentiment qu'on puisse avoir sur le mode de scrutin direct qui a été retenu par treize universités, voilà le type de problème que je demande de renvoyer à la discussion générale que nous aurons lors de la refonte de l'ensemble du système universitaire. Nous devons alors prendre position sur le problème de l'autonomie des universités et dire si cette autonomie implique la libre décision du mode de scrutin ou si, au contraire, c'est au Parlement qu'il appartient de fixer celui-ci.

Je souhaite donc que cet amendement soit retiré, étant entendu que nous étudierons cette question dans le cadre d'une discussion plus large.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** M. le rapporteur ne pourra pas retirer cet amendement, qui a été adopté par la commission.

J'entends bien que M. le ministre souhaite que cet amendement ne soit pas voté afin de ne pas risquer un bouleversement des statuts. Pour ma part, je serais donc prêt à me rallier à sa position s'il voulait bien nous dire maintenant qu'il n'est pas opposé au mode de scrutin direct ? Cette assurance nous permettrait de le suivre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne suis absolument pas opposé au mode de scrutin direct. Je souhaite simplement, au moment où l'on parle d'engager une concertation, ne pas figer les décisions à l'avance.

Il s'agit là de ma position personnelle, mais le débat reste ouvert entre toutes les parties concernées.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je prends acte de ce que M. le ministre qui est soucieux, à juste titre, de maintenir le système actuel et de laisser les universités libres de choisir elles-mêmes le mode de scrutin.

Mais je voudrais tout de même appeler l'attention de l'Assemblée sur la responsabilité qu'elle prendrait si, maintenant ou ultérieurement, elle imposait aux universités ce type de scrutin direct, proportionnel, sur liste complète, sans panachage, sans vote préférentiel. Cela reviendrait en effet à mettre le vote entre les mains des groupes organisés. Alors que les universités comptent beaucoup d'individualistes, ceux-ci seraient, sous peine d'être laminés, obligés de se rallier à une force syndicale organisée, et l'on sait d'avance de quelle force il peut s'agir.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Je voudrais savoir comment on peut organiser un scrutin sur deux jours avec des garanties de sérieux.

**Mme la présidente.** Vous vous trompez d'amendement. Seul l'amendement n° 1 est en discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** M. le ministre ne veut pas préjuger les discussions à venir, et il entend, en tout état de cause, respecter l'autonomie des universités. Mais je me demande jusqu'où ira ce respect et s'il tiendra le même type de raisonnement à propos des amendements n° 2, 3 et 4. Cela me poserait, en effet, un problème.

Je pensais que M. le ministre allait nous dire que notre amendement risquait de déclencher tout le processus de révision des statuts qui serait alors opéré par les conseils mis en place par la loi Sauvage, celle que ce projet de loi nous propose précisément d'abroger.

J'avais déposé cet amendement parce que je pensais qu'on aurait pu, grâce à un décret, par exemple, modifier le mode de scrutin sans, pour autant, enclencher la procédure de révision des statuts dont nous ne voulons pas actuellement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Je confirme que les propos de M. le rapporteur reflètent, non sa position personnelle, mais celle de la commission. Lorsque vous êtes venu présenter votre projet devant notre commission, monsieur le ministre, nous avons compris votre souci de faire procéder rapidement à l'élection des nouveaux conseils d'université après l'adoption du texte par le Parlement et de ne pas toucher aux statuts. Notre commission a débattu de tous les amendements qui lui ont été présentés : chacun d'eux a fait l'objet d'un examen approfondi. S'il était établi que l'amendement n° 1 — ou tout autre présenté par la commission — touchait aux statuts, nous devrions en tirer les conséquences. Le président de la commission et le rapporteur n'ont certes pas le pouvoir de les retirer, mais il est évident que nous n'engagerions pas plus avant le débat.

**M. André Delehedde.** A condition de ne pas en abuser !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Effectivement ! Cependant, monsieur le ministre — et cette remarque concerne plus particulièrement les amendements n° 3 et 4 — la commission a souhaité préciser certaines des conditions de l'organisation du scrutin, afin de faciliter la participation des étudiants, dont elle a reconnu qu'elle possédait effectivement un problème. La commission propose des amendements à cet effet, mais elle tient cependant à répondre au souci que vous avez, monsieur le ministre, exprimé devant elle.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai fort bien compris votre préoccupation. Loïn de moi l'idée de m'abriter derrière le problème des statuts pour m'opposer à un souhait de votre commission.

Mais la modalité de scrutin direct touche au statut car elle concerne les U. E. R. et les universités. Son adoption risquerait d'entraîner une série de modifications en cascade dont je ne peux apprécier les conséquences exactes. Il vaut donc mieux ne pas en débattre aujourd'hui.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je partage le point de vue du Gouvernement. Dans une matière aussi délicate il serait très imprudent de prendre sur-le-champ une décision, notamment en ce qui concerne l'élection directe.

A l'heure actuelle, la plupart — pour ne pas dire la totalité — des universités ont adopté un système d'élection indirecte des conseils d'université. Pour une raison très précise. C'est le moyen d'assurer à toutes les unités d'enseignement et de recherche une participation au conseil de l'université, ce qui est particulièrement important eu égard aux pouvoirs budgétaires que détiennent cette instance.

Si l'on adopte un mode d'élection directe pur et simple, nous risquons, à moins d'entrer dans des détails infinis de division et de subdivision entre les collèges, d'aboutir à un système dans lequel certaines unités d'enseignement et de recherche n'auront plus aucune participation au conseil de l'université, et où les petites U. E. R., qui comportent de faibles effectifs, risquent d'être particulièrement défavorisées.

Ce problème mériterait donc une étude beaucoup plus approfondie que celle à laquelle nous pouvons nous livrer ce soir, à vingt-trois heures quinze, et il serait sage de passer outre.

**Mme la présidente.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission a certainement compris comme moi-même que le M. le ministre souhaitait éviter une révision en cascade des statuts. C'est tout ce que je puis dire.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Sur la question du quorum, cinq amendements, n° 26, 14, 22, 13 et 23, ont été déposés. Bien que les deux amendements n° 26 et 14 complètent le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 68-978, alors que les amendements n° 22, 13 et 23 complètent le troisième alinéa du même article, je crois qu'il est de l'intérêt du débat de les mettre en discussion commune.

L'amendement n° 26, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Un quorum de 50 p. 100 est appliqué pour la détermination du nombre de sièges attribué à chaque collège. »

L'amendement n° 14, présenté par MM. Perrut, Barrot, Jean Briane, Bayard, Marc Missoffe et M. René Haby, est ainsi rédigé :

Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Il est institué un quorum pour chacune de ces catégories, qui ne peut être inférieur à 25 p. 100 des inscrits dans chaque collège. Si le nombre des votants est inférieur à 25 p. 100, le nombre de sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre. »

L'amendement n° 22, présenté par M. Gissingier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978, par les nouvelles dispositions suivantes : « et par l'institution d'un quorum qui ne peut être supérieur à 25 p. 100 des étudiants inscrits. Si le nombre des votants au premier tour de scrutin est inférieur au quorum fixé, il est procédé à un second tour. Pour l'attribution des sièges, il est tenu compte du meilleur pourcentage de participation enregistré. »

L'amendement n° 13, présenté par M. Claude Wolff, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 par les nouvelles dispositions suivantes : « et par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 25 p. 100 des étudiants inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à 25 p. 100 des étudiants inscrits, le nombre de sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre. »

L'amendement n° 23, présenté par M. Gissingier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 par les mots : « Si le nombre des votants est inférieur, au premier tour de scrutin, à 25 p. 100 des électeurs inscrits, il sera procédé dans les huit jours à un second tour. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement tend à fixer un quorum de 50 p. 100 pour la détermination du nombre des sièges attribués à chaque collège. Il n'y a donc pas la moindre discrimination ; tous les collèges sont traités de la même façon.

M. le ministre a évoqué le téléx que j'ai lu à la tribune et qui lui était adressé par la conférence des présidents d'université. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une indécision de ma part puisque cette lettre a été rendue publique et envoyée à la presse. Je rappelle donc que, sur les soixante-quinze présidents théoriquement membres de cette instance, une soixantaine d'entre eux se sont réunis. Dix-sept étaient favorables à la suppression du quorum mais vingt-cinq préféreraient au contraire étendre le quorum à tous les collèges. Le texte du téléx n'est pas équivoque. Je citerai une autre source qui n'est pas suspecte. Dans un article que j'ai eu le plaisir de lire tout à l'heure dans un journal du soir, M. Maurice Duverger affirme : « Une solution raisonnable semble heureusement se dessiner, la généralisation du quorum à toutes les catégories d'élus dans les mêmes conditions pour chacune. » J'espère donc que vous accepterez sans difficulté cet amendement, monsieur le ministre : il est raisonnable et soutenu par toutes les personnalités concernées.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Perrut, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Francisque Perrut.** Je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans la discussion générale. J'avais proposé de maintenir le quorum, mais M. le ministre a répondu — c'était son argument essentiel — qu'il ne fallait pas prendre de mesures discriminatoires à l'encontre d'un collège par rapport aux autres. Nous proposons d'étendre le quorum prévu par la loi à l'ensemble de ces collèges ; il n'y a donc plus de discrimination entre enseignants, personnel et étudiants. Ce quorum est maintenu à 25 p. 100, ce qui semble raisonnable eu égard aux difficultés rencontrées pour rassembler un grand nombre d'étudiants.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gissingier, pour défendre l'amendement n° 22.

**M. Antoine Gissingier.** Cet amendement a pour objet de maintenir le principe du quorum pour le collège des étudiants, mais en le conciliant avec le principe d'autonomie posé par la loi

d'orientation de 1968. Il appartiendra aux universités, si elles le souhaitent, de fixer un quorum. Celui-ci ne pourra, en tout état de cause, dépasser 25 p. 100.

Cet amendement prévoit, d'autre part, la possibilité d'organiser un second tour pour le cas où le quorum fixé ne serait pas atteint, afin d'accroître les chances offertes aux étudiants d'être représentés.

Je connais la position de M. le ministre sur ce sujet. Cependant, si mon amendement est rejeté, peut-être pourrait-on étudier ultérieurement cette proposition, en fonction de l'expérience de la loi provisoire qui va être votée par la majorité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dousset, pour défendre l'amendement n° 13.

**M. Maurice Dousset.** L'amendement de M. Wolff présente des ressemblances avec celui que vient de défendre M. Gissingier et quelques petites différences avec ceux présentés par M. Perrut et par M. Gantier.

Nul doute que s'il était présent, M. Wolff se rallierait à l'un de ces amendements. Je retire donc, en son nom, l'amendement n° 13.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 13 est retiré.

La parole est à M. Gissingier, pour présenter l'amendement n° 23.

**M. Antoine Gissingier.** Il s'agit d'un amendement de repli, pour le cas où mon amendement n° 22 serait repoussé, qui tend à accroître la mobilisation des étudiants pour l'élection de leurs délégués en procédant, dans les huit jours, à un second tour de scrutin lorsque le taux de participation a été inférieur à 25 p. 100 lors du premier tour.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements restant en discussion ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a examiné que l'amendement n° 14 de M. Perrut et elle l'a repoussé. Elle est en effet favorable à la suppression du quorum.

Il semble que tous les arguments militant en faveur de la suppression du quorum aient été avancés : eh bien non !

Ceux qui sont favorables à son maintien invoquent souvent le jeu d'une telle disposition lors des élections législatives où un candidat qui obtiendrait la majorité des suffrages exprimés au premier tour mais n'aurait pas rassemblé sur son nom 25 p. 100 des inscrits ne serait pas élu. C'est là une fausse comparaison car il y a un second tour lors des élections législatives : le suffrage n'est donc pas confisqué, à la différence de ce qui se passe avec le quorum imposé aux étudiants.

**M. Antoine Gissingier.** C'est la raison pour laquelle j'ai présenté l'amendement n° 23.

**M. Georges Hage, rapporteur.** J'ai d'ailleurs déjà fait cette réponse à M. René Haby en commission.

Seconde remarque : ceux qui veulent maintenir le quorum ne tiennent pas compte de l'expérience. Car le quorum n'a aucun effet incitatif et le législateur a d'ailleurs dû, par deux fois depuis 1968, l'abaisser.

Je trouve enfin assez surprenant, voire incohérent, qu'on veuille mettre fin à une exception en la généralisant.

**M. Jean Foyer.** Ce n'est plus une exception, dans ce cas-là !

**M. Georges Hage, rapporteur.** Sauf le respect que je vous dois, monsieur Perrut, ce n'est plus du Perrut, c'est de l'Ubu ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gilbert Gantier.** Ce n'est pas très bon !

**M. Emmanuel Aubert.** Pour un rapporteur de l'éducation nationale !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement s'oppose à tout ce qui évoque le quorum.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Il n'y a pas d'incohérence dans nos propos, monsieur le rapporteur. Vous êtes, vous, partisan de la suppression du quorum, nous pas. Nous sommes logiques avec nous-mêmes, car nous croyons que le quorum représente une garantie.

Vous avez rappelé que nous l'avions abaissé par deux fois : mais c'est une preuve de sagesse ! Nous nous sommes peut-être rendu compte que le fait de l'avoir fixé à un niveau un peu trop haut au départ avait empêché une bonne représentation des étudiants.

C'est donc une preuve d'objectivité et de sagesse que d'avoir réduit par deux fois le quorum. Le pourcentage de 25 p. 100 ainsi arrêté nous a semblé une limite nécessaire pour pouvoir affecter la totalité des sièges. Le nombre de sièges attribué est simplement fixé proportionnellement au nombre des votants.

Nous retrouverions sinon les inconvénients et les résultats complètement aberrants, voire scandaleux, que j'indiquais tout à l'heure.

**M. Jean Foyer.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** C'est pour éviter ces excès que nous pensons sage de maintenir le quorum, mais si cela paraît discriminatoire envers les étudiants, il n'y a pas de raison pour ne pas l'imposer aux autres collèges. Là est peut-être la raison : toutes les catégories seraient traitées de la même manière.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Madame la présidente, je retire mon amendement n° 26 et je me rallie, dans un souci de libéralisme, à l'amendement n° 14 de mon collègue M. Perrut qui prévoit un quorum de 25 p. 100 seulement, ce qui est le pourcentage proposé par le téléx que les présidents d'université ont adressé à M. le ministre de l'éducation nationale.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 26 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisie par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	155
Contre .....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gissingier.

**M. Antoine Gissingier.** Avant la mise aux voix de l'amendement n° 22, pour répondre au reproche que M. le rapporteur nous a adressé, je lui précise qu'un deuxième tour de scrutin est bien prévu.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, et M. René Haby ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978, substituer au mot : « étudiants », le mot : « électeurs ».

Cet amendement a déjà été soutenu par M. le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** D'accord !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article de la loi n° 68-978 par les mots : « ou par correspondance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Cet amendement, qui tend à reconnaître, en plus de la procuration, le vote par correspondance afin de favoriser la participation des étudiants aux élections, s'insère dans le cadre des mesures d'organisation du vote.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée, celle-ci serait sage de ne pas accepter cet amendement.

En effet, quel que soit notre vœu commun de voir tous ceux à qui le droit de vote est reconnu prendre la peine de l'exercer, je ne crois pas qu'il serait opportun de rétablir le vote par correspondance pour ce type d'élection, car cette modalité a été supprimée du droit électoral français en raison des abus auxquels elle a donné lieu.

Au cours des deux dernières législatures, pour répondre à une nécessité, nous avons modifié la législation électorale pour éliminer le vote par correspondance. Aussi, ne le faites pas revivre, même pour les élections universitaires, car il n'offre pas des garanties suffisantes de sécurité, de loyauté et de vérité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je fais miens les arguments que M. Foyer vient d'exposer. Toutefois, en ma qualité de rapporteur du budget des universités, je voudrais développer un argument supplémentaire.

Vous savez, monsieur le ministre, ce qu'un vote par correspondance coûterait aux universités, sans parler des difficultés d'organisation. Les quelques présidents d'université avec lesquels je me suis entretenu m'ont d'ailleurs affirmé qu'ils se trouveraient dans l'impossibilité d'organiser des votes par correspondance, même abstraction faite des risques de fraude et autres évoqués par M. Foyer. Par conséquent, je pense également qu'il faut repousser cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** Je faisais partie de ceux qui, au départ, étaient favorables à cette disposition. Puis M. Foyer est intervenu. Je ne suis pas insensible à son argumentation, car l'adoption d'une telle mesure, uniquement pour ce mode d'élection, risque de remettre au jour une survivance du passé.

Dans ces conditions, je me range à l'avis que quelques-uns de mes collègues ont émis.

**M. Jean Foyer.** Nous y sommes très sensibles !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 par la nouvelle phrase suivante :

« Des dispositions seront prises également pour assurer les conditions matérielles de la plus large participation électorale des étudiants, prévoyant notamment une durée du scrutin au moins égale à deux jours et l'organisation par les moyens audiovisuels d'une campagne d'information destinée à sensibiliser les étudiants et l'ensemble de la population à l'importance de l'université. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Cet amendement s'inscrit dans l'ensemble des mesures d'organisation du vote propres à faciliter la participation des étudiants aux élections.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Des dispositions de cette nature ne paraissent relever davantage du décret que de la loi.

Cependant si l'Assemblée en décidait autrement, il faudrait préciser les modalités d'organisation de la « nuit des urnes » séparant les deux jours d'élection !

Je m'en remets, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Réfléchissons, mes chers collègues. Un jour d'élection pose déjà bien des problèmes. Qu'en sera-t-il si les élections doivent se dérouler sur deux jours ? Tenons-nous à voir les urnes disparaître à la faveur de la nuit ? (Sourires.)

Je demande donc à l'Assemblée, dans sa sagesse, de repousser cet amendement et de donner à M. le ministre le temps de la réflexion, à charge pour lui de nous proposer une solution dans le projet de loi qui nous sera soumis dans un ou deux ans.

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 5 rectifié ainsi rédigé :

« I. — Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi n° 68-978 par les mots : » et sont éligibles dans les mêmes conditions. »

« II. — En conséquence, supprimer la dernière phrase de cet alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Dans sa rédaction actuelle, l'article 14, alinéa 6, de la loi d'orientation, prévoit que les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote mais ne sont éligibles qu'à la condition d'être ressortissants de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

Cet amendement, qui est dû à la double initiative du rapporteur et des membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet d'abolir cette dernière condition. Il n'y a en effet aucune raison d'introduire une double discrimination, d'une part, entre étudiants français et étrangers pour leur élection au conseil d'université ou d'U. E. R. et, d'autre part, entre étudiants étrangers selon qu'ils sont ou non ressortissants de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

Notre pays s'honore au contraire d'accueillir de nombreux étudiants de pays avec lesquels aucun accord de réciprocité ne pourra, pour longtemps sans doute, être signé. Un étudiant chilien — mais je pourrais citer bien d'autres exemples — devrait-il ne pas être éligible au motif qu'il n'y a pas d'élection dans les facultés de son pays ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est d'accord.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Je pensais que le Gouvernement s'en remettrait une fois encore à la sagesse de l'Assemblée. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

La question peut déjà se poser de savoir si, dans l'université française, les étudiants étrangers, même régulièrement inscrits, doivent participer à l'élection de leurs représentants au sein des conseils. A la limite, cette possibilité est admissible. Dans un autre domaine, je sais que des membres de la majorité, et même certains ministres, ont envisagé la possibilité pour les travailleurs immigrés de participer aux élections municipales.

Mais est-il raisonnable de les admettre à siéger au sein d'organismes chargés de gérer, d'orienter, de définir l'action de l'université ? L'emploi ce terme à dessein afin de marquer sa fonction globale de défense de la culture et de formation des jeunes.

Qu'ils en prennent le sel, la quintessence, la substantifique moelle est raisonnable. Mais l'ajout de dernière heure du rapporteur de la commission et des membres du groupe socialiste et apparentés me semble mal venu et même discutable sur le plan des institutions. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République demandera un scrutin public sur cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je partage l'avis de M. Emmanuel Aubert. Reconnaître l'éligibilité d'étudiants étrangers me paraît dangereux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je voudrais préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est déclaré favorable à cet amendement.

Ce texte reprend des dispositions de la loi de 1968. Or je ne pense pas que le Président de la République ne fut pas attentif à l'époque aux intérêts nationaux. Nous avons une conception internationaliste de l'université. Il m'apparaît donc nécessaire de ne pas établir de discrimination à l'intérieur de celle-ci. Le

domaine en question dépasse les querelles nationales. Pour donner à nos universités leur dimension, chaque étudiant doit y participer pleinement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, je crois que vous faites erreur : le texte de la loi de 1968 est identique à celui que propose le Gouvernement dans son projet de loi.

**M. Jean Foyer.** C'est exact !

**M. Jean Briane.** C'est la première fois, me semble-t-il, que serait introduite dans notre droit une telle disposition, qui est tout à fait regrettable.

Que les étudiants étrangers soient électeurs, cela est normal.

**M. Jean Natiez.** Ils sont aussi éligibles !

**M. Jean Briane.** Mais qu'ils soient éligibles sans que des accords de réciprocité aient été conclus entre les pays, voilà qui me paraît exorbitant. Nous ne pouvons pas approuver une telle disposition. Nous ne sommes pas racistes pour autant ! *(Rires et exclamations sur quelques bancs des socialistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Briane, je ne pense pas que vous ayez pu déduire de mes propos que je considérais quiconque comme raciste.

**M. Jean Briane.** Certains l'ont dit à mi-voix !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Parler à notre époque de réciprocité et vérifier l'existence de tels accords avec les Etats ne paraît me gageure. Nous accueillons des réfugiés, des exilés politiques de pays avec lesquels aucun accord de ce type n'a été conclu. C'est donc à ceux-là en particulier qu'il importe d'offrir en France la place la plus large et la plus fraternelle possible. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

On est pour ou contre, mais il faut se montrer simple et direct en cette affaire. C'est pourquoi je réitère l'avis favorable du Gouvernement à l'amendement n° 5 rectifié.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** Madame la présidente, je vous ai fait parvenir, au nom du groupe socialiste, une demande de scrutin public sur l'amendement n° 5 rectifié, qui a été présenté en commission à la fois par les commissaires socialistes et communistes.

Dans la discussion générale, mon collègue Jean-Pierre Sueur a insisté sur la nécessaire abrogation du décret Imbert. La présence d'étudiants étrangers s'impose, en effet, pour conserver à l'université le pluralisme dont a parlé M. le ministre.

Quelle est l'unique vérification à laquelle nous pouvons procéder à leur égard ? Nous pouvons simplement vérifier que leur statut est identique à celui des étudiants français, c'est-à-dire qu'ils sont régulièrement inscrits. A partir du moment où ils sont régulièrement inscrits, ce sont des étudiants à part entière. Telle est notre position et voilà pourquoi nous demandons que l'on s'exprime clairement sur cet amendement et qu'on le vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je ne comprends pas très bien l'argument qui a été invoqué successivement par M. le ministre de l'éducation nationale et par M. Delehedde.

On nous dit qu'avec le texte actuel, que du reste le projet de loi reprend mot à mot, il serait pratiquement difficile de savoir si un étudiant étranger peut ou non se prévaloir de la réciprocité.

Il suffit de lire le texte pour constater qu'il n'y a aucune hésitation possible à cet égard. Traditionnellement, dans la matière de la condition des étrangers, on distingue trois espèces de réciprocité : la réciprocité diplomatique, la réciprocité législative et la réciprocité de fait.

Si nous nous référions à la réciprocité législative ou à la réciprocité de fait, j'admets qu'il pourrait y avoir des difficultés à savoir si un étudiant de telle ou telle nationalité peut invoquer à son profit la condition de réciprocité. Mais la condition qui figure dans la loi de 1968 et que reprendrait d'ailleurs le projet de loi, c'est la réciprocité diplomatique. La réciprocité existe autant qu'en vertu d'un accord international, le même droit, à savoir l'éligibilité, est reconnu par l'Etat étranger dans ses élections universitaires.

Je suppose que le Gouvernement et l'administration française connaissent les traités qui lient actuellement la France, et que sur ce point il n'y a aucune difficulté possible.

Rien ne vous empêchait, si vous y teniez, d'ajouter une mention particulière visant les étudiants étrangers qui pourraient avoir la qualité de réfugié politique sans que pour autant vous fussiez sauter complètement la condition de réciprocité, ce qui à mon avis va trop loin.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Perrut, encore que le débat sur ce point puisse être considéré comme clos.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre, vous nous dites qu'il faut réserver aux étudiants étrangers le meilleur accueil. Nous ne refusons pas de leur faire toute la place souhaitable. Qu'on leur donne le droit de vote, soit, mais qu'on leur accorde maintenant l'éligibilité, c'est-à-dire des responsabilités dans la gestion financière et l'administration de nos universités, c'est une autre affaire car ils ne sont ni contribuables ni citoyens. C'est cette différence entre l'éligibilité et le droit de vote que je voulais marquer.

**Mme la présidente.** Je vais encore donner la parole à un orateur de l'opposition et à un orateur de la majorité. Ensuite le débat sera clos sur cet amendement.

La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** La France est le pays des droits de l'Homme auxquels nous tenons autant que quiconque. Je ne voudrais pas que la majorité nous fasse un procès d'intention à propos de cet amendement.

Je vous pose une question, monsieur le ministre : au nombre des étudiants français qui vont faire des études dans d'autres pays à travers le monde, en existe-t-il un seul qui ait la possibilité de participer à la gestion des institutions du pays qui l'accueille ?

Que les étudiants étrangers, que j'estime et que je respecte, soient électeurs, je l'admets, mais qu'ils soient éligibles, c'est-à-dire qu'ils puissent participer aux institutions de la République, je ne crois pas que ce soit souhaitable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il ne nous paraît pas convenable de se recroqueviller dans une conception juridique étroite de la réciprocité. Rien n'interdit à notre pays de prendre des initiatives en la matière, d'accorder des droits qui n'existent pas ailleurs, de donner l'exemple en quelque sorte.

Nous avons entendu certains membres de l'opposition donner des gages de non-chauvinisme. Mais nous, nous n'oublions pas que la science et la culture, et par conséquent les universités, n'ont pas de frontières. Quand on permet à un étudiant, quelles que soient sa couleur et sa nationalité, de participer à la vie d'une université, si on le prend au sérieux on ne peut que refuser d'en faire un participant passif ; il doit être un participant actif. Est-ce participer à la vie d'une université que de s'asseoir sur ses bancs, sans pouvoir prendre la parole, sans participer aux responsabilités, à la réflexion ? Messieurs, nous nous honorerons en votant cette disposition. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. René Haby.** Pourquoi alors ne pas le permettre ici ?

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié. Je suis saisie par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	438
Nombre de suffrages exprimés .....	487
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	331
Contre .....	156

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 3.

**Mme la présidente.** — Art. 3. — Les modifications apportées aux statuts des établissements publics à caractère scientifique et culturel et de leurs unités d'enseignement et de recherche en application des articles 4 (premier alinéa) et 5 de la loi n° 80-564 précitée sont abrogées. A titre transitoire, les dispositions statutaires antérieurement en vigueur redeviennent applicables.

• Toutefois, pour ce qui concerne l'ensemble des établissements et unités d'enseignement et de recherche relevant de la loi précitée du 12 novembre 1968, toutes les dispositions statutaires relatives à l'application d'un quorum pour la détermination du nombre de sièges dans les conseils attribués aux étudiants sont abrogées.

M. René Haby a présenté un amendement n° 15 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« La composition des conseils des établissements et unités d'enseignement et de recherche relevant de la loi du 12 novembre 1968 est fixée comme suit en pourcentage des élus :

« — Professeurs et maîtres de conférence titulaires, associés et assimilés.....	40 %
« — Maîtres assistants.....	20 %
« — Assistants.....	10 %
« — Etudiants.....	10 %
« — Personnalités extérieures.....	10 %
« — Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (Atos).....	10 %

• Le secrétaire général et le gestionnaire ne participent pas à l'élection des représentants de ces personnels, mais sont membres de droit des conseils. »

La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Ce débat m'effraie un peu. Le réalisme est-il encore de mise dans cette assemblée ?

**M. Christian Nucci.** Il l'est !

**M. René Haby.** Permettez-moi d'en douter, mon cher collègue.

**M. Maurice Nilès.** Vous n'êtes plus ministre !

**M. René Haby.** Voilà une interruption particulièrement intelligente !

**Mme la présidente.** Seul M. Haby a la parole :

**M. René Haby.** Puisque vous nous avez demandé, monsieur le ministre, d'être clairs...

**M. Christian Nucci.** Cela sera difficile !

**M. René Haby.** ... je me permets de dire que je crois l'avoir été en présentant trois amendements successifs qui mettaient en pratique les idées que j'avais présentées dans mon argumentation générale.

Je n'ai pas entendu parler, ce soir, de la véritable responsabilité dans la gestion des établissements universitaires. Notre discussion a tourné autour de la loi de 1968 et de la loi Sauvage mais à la question fondamentale que j'avais posée, je n'ai pas reçu de réponse.

Nous sommes en train de donner aux représentants des étudiants, y compris étrangers — et nous pourrions peut-être évoquer dans quelque temps des exemples encore plus caricaturaux que ceux qui ont été cités cet après-midi — la direction effective de la gestion de nos universités. Car c'est bien ce que nous sommes en train de faire ce soir !

Personnellement, je préfère que cette gestion soit confiée aux véritables responsables de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement et de la recherche. C'est pourquoi je propose de modifier les quotas de représentativité des différentes catégories, soit 40 p. 100 des membres du conseil choisis parmi les professeurs et maîtres associés, 20 p. 100 parmi les maîtres assistants et 10 p. 100 pour chacune des autres catégories, le secrétaire général et les gestionnaires, lorsqu'ils existent, étant membres de droit du conseil. C'est pour moi la solution raisonnable, la solution de la sagesse, qui permet à la fois de répondre au problème de la participation, puisque chacun peut faire entendre sa voix, et de maintenir les responsabilités là où elles doivent être.

A l'article 4, je propose une simple disposition administrative qui lie l'effectif des conseils à l'importance des universités et, enfin, à l'article 5, je demande que les présidents de conseil, responsables effectivement du fonctionnement universitaire, soient choisis dans la catégorie A. Et à cet égard, je me permets de vous signaler, mes chers collègues, que par le jeu des dérogations admises par la loi de 1968, l'étudiant étranger, dont vous avez

accepté il y a quelques instants qu'il puisse être élu au conseil, pourra en devenir le président. Cela va tout de même assez loin !

Encore une fois, dans ce domaine, je n'ai fait que proposer des solutions qui me paraissent raisonnables. Mais la discussion de ce soir, monsieur le ministre, a montré que certains mots étaient en quelque sorte tabous : vous écarterez systématiquement toute solution de succès, alors que nous savons fort bien, bien que cela n'ait pas été rappelé aujourd'hui, que le quorum n'a pas été utilisé en France entre 1968 et 1975. Tous les résultats aberrants cités aujourd'hui se situent dans une période où le quorum n'a pas été appliqué ! Et l'on voudrait nous faire croire que le quorum était dissuasif !

Tout cela ne nous semble pas rationnel et je regrette vraiment qu'à la faveur d'une décision dont, monsieur le ministre, vous avez laissé entendre qu'elle vous était imposée par les circonstances, nous allions aussi loin dans un bouleversement que, j'en suis persuadé, nous serons prompts à regretter quand nous constaterons l'inefficacité de la loi ou son détournement au profit de ce que j'ai appelé des minorités extrémistes.

Cela dit, je ne me fais aucune illusion sur le sort qui sera réservé à mes amendements.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'un débat fondamental sur le fonctionnement universitaire aurait lieu. Je vous prie donc de considérer que mes amendements traduisent les orientations qui sont les miennes et celles de certains de mes amis de l'opposition et que nous vous exposerons lorsque vous nous ferez l'honneur de nous consulter à ce sujet.

Cela étant précisé, je retire mes amendements.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 15 est retiré.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Compléter la seconde phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : à l'exception, pour ce qui concerne l'ensemble des établissements et unités d'enseignement et de recherche relevant de la loi précitée du 12 novembre 1968, des dispositions statutaires relatives à l'application d'un quorum pour la détermination du nombre de sièges dans les conseils attribués aux étudiants. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme, destiné à introduire dans le premier alinéa de l'article 3, les dispositions figurant dans le second alinéa de cet article, c'est-à-dire l'abrogation des dispositions statutaires relatives à l'application d'un quorum pour ce qui concerne les U.E.R. des universités. Il est suivi par un amendement n° 7, qui est un amendement de conséquence, puisque les dispositions figurant au second alinéa sont insérées par l'amendement n° 6 dans le premier alinéa de cet article.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le président de la commission me fait remarquer que le texte de l'amendement est mieux rédigé que le texte du Gouvernement. Ce n'est pas l'heure de faire de l'exégèse, donc je l'accepte.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Je l'ai indiqué à l'instant, il s'agit d'un amendement de conséquence.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Même avis que précédemment.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 4.**

**Mme la présidente.** — Art. 4. — Les conseils des établissements publics à caractère scientifique et culturel et ceux de leurs unités d'enseignement et de recherche actuellement en fonction sont dissous à la date du 31 janvier 1982.

Les nouveaux conseils seront élus avant le 15 janvier 1982 conformément aux dispositions statutaires déterminées par la présente loi. Ils entreront en fonction le 1<sup>er</sup> février 1982.

M. René Haby a présenté un amendement n° 16 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Un décret fixera l'effectif des conseils en fonction de l'importance des établissements concernés. Cet effectif ne peut comporter moins de 10 et plus de 100 élus. »

Cet amendement a été retiré.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

**Article 5.**

**Mme la présidente.** — Art. 5. — Les présidents d'établissements publics à caractère scientifique et culturel et les directeurs d'unités d'enseignement et de recherche élus avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980 restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat et, à ce titre, ils font partie des nouveaux conseils ; si leur mandat expire antérieurement à la date du 31 janvier 1982, ils demeurent en fonction jusqu'à la date de l'élection de leur successeur par les nouveaux conseils.

Il est mis fin au mandat des autres présidents et directeurs ; toutefois, ils demeurent en fonction jusqu'à la date de l'élection de leur successeur ainsi qu'il est dit ci-dessous : les présidents sont immédiatement rééligibles à la condition que le mandat en cours auquel il est mis fin n'ait pas fait immédiatement suite à un précédent mandat.

L'élection des nouveaux présidents et directeurs devra intervenir au plus tard le 15 février 1982.

M. René Haby a présenté un amendement n° 17 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Le président des conseils des établissements et unités d'enseignement et de recherche est obligatoirement choisi parmi les professeurs et maîtres de conférences. Son mandat peut être renouvelé après expiration de ses pouvoirs. »

Cet amendement a été retiré.

M. Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 24 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Les présidents d'établissement public à caractère scientifique et culturel et les directeurs d'unités d'enseignement et de recherche restent en fonction jusqu'à l'expiration normale de leur mandat. A ce titre, ils font partie des nouveaux conseils. »

La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** M. Foyer a déjà appelé l'attention de l'Assemblée sur ce point litigieux qui fera certainement l'objet d'un contentieux.

Ce projet de loi, en fin de compte, institue non pas deux, mais trois catégories de présidents : ceux qui ont été élus avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980, ceux qui ont été élus après et ceux qui ne sont pas rééligibles.

Dans la loi de 1980 que vous condamnez tous, messieurs de la majorité, nous avions quand même été assez démocrates pour permettre aux présidents en fonction de terminer leur mandat. Eh bien, aujourd'hui, pour des raisons que j'ignore, on s'oppose à ce que des gens qui ont été régulièrement, légalement élus puissent aller au terme de leur mandat.

C'est pourquoi, par mon amendement, je demande tout simplement qu'on respecte la loi votée par le Parlement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 5 :

« les membres des conseils actuellement en fonction dont le mandat expire antérieurement à la date du 31 janvier 1982 demeurent en fonction jusqu'à cette date. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 prévoit la prorogation du mandat des présidents et directeurs, pour le cas où celui-ci expirerait avant le 31 janvier 1982, jusqu'à la date d'élection de leur successeur par les nouveaux conseils.

Dans un souci d'équité, la commission a souhaité étendre ces dispositions à l'ensemble des membres des conseils placés dans le même cas.

Le projet de loi concerne, en effet, non seulement soixante-neuf conseils d'université, mais encore près de 600 conseils d'U.E.R.

Sur ce total, il peut arriver que les représentants de certaines catégories de membres des conseils — je pense notamment aux délégués étudiants dont la durée du mandat est le plus souvent d'un an — aient été élus avant le 31 janvier 1981. Il paraît alors normal de leur appliquer les mêmes dispositions que celles qui sont prévues pour cette autre catégorie qui constituent les présidents et directeurs, c'est-à-dire le maintien en fonction jusqu'à la mise en place effective des nouveaux conseils. Il s'agit d'une précaution juridique.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je serai très bref parce que M. Gissinger, en soutenant son amendement, a déjà exposé le problème soulevé par l'amendement n° 27, c'est-à-dire la discrimination absolument incroyable qu'introduit le projet de Gouvernement entre les présidents d'université selon qu'ils ont été élus avant ou après le 1<sup>er</sup> juillet 1980.

Il y a, de ce fait, rétroactivité de la loi, ce qui est juridiquement extrêmement condamnable. Mais, surtout, il y a inégalité des présidents devant la loi. Je n'hésite pas à dire qu'il s'agit là d'une monstruosité juridique dont le Conseil constitutionnel pourrait d'ailleurs avoir à connaître.

Une telle discrimination n'a pas de précédent, et je me permets de revenir encore une fois au télex adressé à M. le ministre de l'éducation nationale par la conférence des présidents d'université. Tout à l'heure, M. le ministre a indiqué qu'il y avait, au sujet du quorum, une faible majorité ; mais sur le point qui nous occupe, il semble qu'il y ait eu unanimité de la conférence des présidents d'université pour demander que le retour transitoire à la loi d'orientation ne s'accompagne pas de la remise en cause, dans l'immédiat, des mandats des présidents et directeurs d'U.E.R. en exercice. La conférence demande, en tout état de cause, le respect du principe d'égalité, tous les présidents et directeurs d'U.E.R. devant être soumis aux mêmes conditions.

Vous avez plusieurs fois indiqué ce soir, monsieur le ministre, que l'objectif de ce projet de loi est d'assurer une rentrée paisible dans les universités. Croyez-vous vraiment que ce sera le cas si vous établissez une discrimination entre tel ou tel président, selon la date à laquelle il a été élu. De plus, vous allez provoquer des cascades d'élections, des campagnes électorales, des troubles divers dans les universités. Je crois que cela n'est ni démocratique, ni favorable à la bonne organisation des universités. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Hage, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Elle fait remarquer cependant que l'article 5 comprend trois alinéas. M. Gantier veut supprimer le deuxième. Si l'Assemblée le suivait, il resterait quand même le premier alinéa de l'article, qui fixe le sort des présidents d'établissements publics élus avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980. Alors qu'en serait-il de ceux qui ont été élus après cette date ?

Monsieur Gantier, il y a sans doute encore une erreur dans vos services !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai, en effet, monsieur Gantier, le souci d'assurer une rentrée paisible dans les universités.

Dans ce débat où beaucoup de fengue a été observée — et je m'en réjouis — je n'ai pas évoqué certaines situations intervenues au lendemain du vote de la loi Saucage. Vous savez comme moi qu'il y a des universités où cette loi a rendu pratiquement la vie impossible. Il serait déraisonnable de croire que certains présidents, dont je ne mets pas en cause la personnalité, élus dans des conditions difficiles, avec des refus de vote et parfois des incidents — et ne croyez pas qu'ils sont provoqués par je ne sais quelle puissance invisible — puissent assurer dans de bonnes conditions un fonctionnement satisfaisant de la vie universitaire.

Ces présidents sont rééligibles. Il leur appartient, à eux-mêmes, puis au corps électoral, de déterminer s'ils doivent reprendre leur mandat. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu cette clause.

Je vous devais cette explication, monsieur Gantier. C'est pour assurer la rentrée universitaire dans les meilleures conditions que je m'oppose à votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, votre texte prévoit, en effet, que les présidents sont rééligibles, mais ce n'est pas le cas, par exemple, pour ceux d'entre eux qui ont été élus une deuxième fois dans les conditions prescrites par la loi de 1980. La loi de 1980 avait permis à ces présidents de se présenter une seconde fois, mais vous en annulez rétroactivement les dispositions en créant une situation juridique nouvelle. D'ailleurs, c'est certainement là l'objectif visé.

Il en va de même du choix de la date. On aurait pu aller jusqu'au 21 juillet, date anniversaire de la promulgation de la loi de 1980, mais on a voulu faire entrer dans la catégorie en cause certaines personnalités et c'est pourquoi on a préféré le 1<sup>er</sup> juillet.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Gantier, vous êtes certainement mieux renseigné que moi car, véritablement, le choix du 1<sup>er</sup> juillet ne procède d'aucune malice. Il correspond simplement aux dates légales.

Si vous avez des explications à fournir, faites-le sans attendre, plutôt que de procéder par allusion. Cela éclairera le débat.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.

Je suis saisie, par le groupe union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	485
Nombre de suffrages exprimés .....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	154
Contre .....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article 5 la nouvelle phrase suivante :

« Il est mis fin, à compter de la date de l'élection de leur successeur par les nouveaux conseils, au mandat des autres présidents et directeurs ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme que d'aucuns pourraient trouver contestable. Quelque chose nous choque dans le deuxième alinéa de l'article 5. Cet alinéa commence par les mots : « Il est mis fin au mandat des autres présidents et directeurs... » On admet donc un principe, et aussitôt, avec l'expression : « toutefois ils demeurent en fonction... », on y apporte une restriction.

L'amendement n° 9 a donc pour objet de rassembler en une phrase les deux idées figurant dans les deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article 5 : le principe de l'expiration du mandat des présidents élus après juillet 1980 et la date d'effet de celui-ci.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ne voulant pas choquer M. le rapporteur, j'accepte l'amendement. (Sourires.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 5 :

« à titre exceptionnel, les présidents visés dans cet alinéa sont immédiatement rééligibles... » (Ite reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Il s'agit ici d'un amendement plutôt marqué par la sensibilité socialiste dans le domaine de la forme. Je rappelle qu'il est dû à l'initiative de M. Delehedde.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 6.

**Mme la présidente.** « Art. 6. — Les dispositions statutaires résultant de l'application de l'article 3 de la présente loi feront obligatoirement l'objet d'un nouvel examen par les conseils élus en application de l'article 4 avant le 1<sup>er</sup> septembre 1983. Au cas où la composition des conseils s'en trouverait modifiée, il sera procédé à la réélection de ceux-ci dans un délai de trois mois suivant l'adoption des nouveaux statuts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

## Après l'article 6.

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, M. Delehedde et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, M. Jacques Brunhes et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les représentants :

« — des collectivités territoriales, dans le ressort duquel est situé le siège de l'université ;

« — des établissements publics régionaux ;

« — des activités économiques et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives ;

« — des organismes et associations directement concernés par l'enseignement supérieur, et, notamment, des organisations syndicales les plus représentatives des personnels des différents ordres d'enseignement et de la recherche, des associations d'éducation permanente, des associations scientifiques et culturelles ;

seront appelés à siéger au titre des personnalités extérieures visées au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi d'orientation précitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur fait obligation aux conseils d'université de prévoir la participation de personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence, notamment de leur rôle dans l'activité régionale.

Leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil.

Selon l'amendement qui vous est soumis, un décret déterminera plus précisément la liste des personnalités extérieures ainsi appelées à siéger dans les conseils d'université.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement qui, à la vérité, formule une indication à l'intention des universités.

D'après ce que je sais des statuts de celles-ci, bon nombre des catégories énumérées dans l'amendement sont déjà prévues, les unes, de façon précise, es qualités, les autres étant choisies par les conseils avec une plus grande latitude. Sans nul doute, cette question devra être encore discutée lors du grand débat que nous prévoyons.

Pour sa part, le Gouvernement estime que dans ces conseils devraient siéger en nombre important des personnalités désignées par les instances régionales. Il ne se sent pas en mesure, ce soir, d'aller au-delà de cette indication.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 12, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1982, sur le bureau des assemblées un rapport sur la situation des enseignements supérieurs à la suite de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 et de ses modifications successives. Ce rapport devra faire état, notamment, des principales orientations définies préalablement par le Gouvernement pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique universitaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Un large consensus s'est dégagé au sein de la majorité pour considérer que le présent projet ne constituait qu'une étape, indispensable certes, mais une étape seulement, sur la voie du véritable changement dans les universités.

Aussi bien les auteurs du projet l'ont admis eux-mêmes, puisqu'ils ont fait obligation aux universités, dans l'article 6, de procéder avant le 1<sup>er</sup> septembre 1983 à un nouvel examen de leurs dispositions statutaires, sans toutefois leur imposer expressément de les modifier.

Il faut aller plus loin et marquer plus encore le souci initial des auteurs du projet qui considèrent le retour à la loi de 1968 comme une phase transitoire. Tel est l'objet de l'amendement n° 12 qui tend à obliger le Gouvernement à déposer d'ici à un an, le 1<sup>er</sup> octobre 1982, un rapport en deux parties, sur la situation des enseignements supérieurs à la suite de la loi de 1968 et sur les principales orientations définies préalablement par le Gouvernement pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique universitaire.

La date du 1<sup>er</sup> octobre 1982 n'a pas été choisie au hasard : elle correspond non seulement à la rentrée universitaire, mais au début de la session parlementaire d'automne au cours de laquelle, par exemple, pourrait être discutée la future loi d'orientation des enseignements supérieurs, dont le débat a bien montré qu'il y avait ici une majorité pour la réclamer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement en espérant que le rapport demandé constituera en fait l'exposé des motifs du projet promis à l'Assemblée. Un délai d'un an paraît raisonnable pour y parvenir.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

#### Article 7.

**Mme la présidente.** « Art. 7. — La loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

#### Titre.

**Mme la présidente.** Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Madame la présidente, mesdames, messieurs, l'adoption des amendements n° 20 et 21 de M. Gissinger, qui modifiaient l'article 15 de la loi d'orientation, doit nous conduire à changer le titre du projet.

Il convient de substituer aux mots « de l'article 14 » les mots « des articles 14 et 15 ».

Pour des raisons de régularisation administrative, il est nécessaire de mentionner l'article 15 dans le titre.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie par la commission d'un amendement tendant à rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** D'accord !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de la commission.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

#### Vote sur l'ensemble.

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Delehedde.

**M. André Delehedde.** L'abrogation de la loi du 21 juillet 1980, que l'Assemblée nationale va décider tout à l'heure, constitue une démarche politique fondamentale.

Parmi toutes les atteintes répétées aux principes de la loi de 1968, la participation, l'autonomie et la pluridisciplinarité, la loi dite Sauvage constituait un sommet : celui de l'agression ! Ce soir la pendule va être remise à l'heure.

Mais il faut maintenant reprendre le travail. Tout au long de cette discussion, j'ai vu un accord se dessiner entre la majorité et le Gouvernement pour constater que la loi de 1968 constituait un cadre dépassé. Les observations ou les propositions ainsi que les amendements, déposés puis retirés, de plusieurs députés socialistes, ont montré à l'évidence qu'il convenait désormais d'aller plus loin. Ces députés de la majorité se sont rangés à votre préoccupation, monsieur le ministre, de ne pas anticiper la concertation prévue tout au long de cette année. Vous leur avez fait partager aussi votre souci de ne pas susciter des modifications de statut dans les diverses universités.

Outre le retour à la situation de 1968, une nouvelle modification d'importance a été introduite : la suppression du quorum. En l'occurrence, il s'agit d'un pari sur l'avenir, d'un pari à la participation la plus large et la plus diversifiée possible de tous les étudiants.

Tels sont les enjeux. Voilà ce qui va dans quelques instants être décidé. Il s'agit simplement de mettre en place les bases d'une concertation pour une nouvelle loi d'orientation.

Le dernier amendement adopté nous apparaît également essentiel : il précise bien que le dispositif transitoire qui va permettre à la concertation de s'établir dans les meilleures conditions aura besoin d'être jugé au bout d'une année.

Le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à déposer dans un an un rapport sur ce qui se sera passé. Nous pourrions alors juger en pleine connaissance de cause.

Dans ces conditions, le groupe socialiste apporte son plein soutien au texte qui résulte de nos débats. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour les universités. Nous voulons bien le croire.

Vous nous avez dit aussi que vous vouliez construire l'Université de demain et insister le changement dans les universités.

Vous nous avez promis enfin une réforme globale qui sera mise en chantier incessamment, si ce n'est déjà fait, puisque vous pensez pouvoir bientôt nous présenter un autre texte.

Nous examinerons en temps opportun le contenu de votre projet.

Aujourd'hui, nous avons débattu d'un texte où il était souvent question de démocratie. Mais nous, nous avons le sentiment que finalement la démocratie n'en sortira pas grande, je pense à certaines des dispositions que vous nous avez soumises, notamment aux élections et au refus d'établir un quorum. Les interventions de mes collègues dans la discussion générale ou dans la discussion des articles me dispensent de longs commentaires.

Parce que nous aussi nous voulons une gestion démocratique, mais vraiment démocratique, des universités, avec la participation de tous les personnels qui les constituent, et des universités de qualité; parce que nous ne voulons pas compromettre le rayonnement de nos universités, non seulement en France mais dans le monde; parce que nous voulons que les étudiants puissent travailler en toute quiétude sans être perturbés; et parce que nous éprouvons quelques inquiétudes au sujet de l'application du texte qui va être mis aux voix, nous ne pourrions pas voter votre projet.

Pour terminer je tiens, monsieur le ministre de l'éducation nationale, à rendre hommage à votre courtoisie et à votre tolérance. Vous nous avez accordé une large place et vous avez su écouter tous les députés, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité. Connaissant vos sentiments démocratiques, nous n'en attendions pas moins de vous. Je souhaite que votre exemple soit imité par l'ensemble des membres du Gouvernement pour que tous les débats puissent avoir la même tenue que celui-ci ! *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Inutile de prolonger cette discussion; n'ayant pas pu faire modifier ce texte dans le sens souhaité le groupe du rassemblement pour la République est au regret de ne pas pouvoir le voter !

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Adrien Zeller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la Constitution en vue d'étendre la possibilité de recours à la procédure du référendum.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 324, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 322, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Alain Hauteœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises (n° 314).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 323 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 310, portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forri, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 142, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (rapport n° 313 de M. Alain Hauteœur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 17 septembre 1981 à zéro heure quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
LOUIS JEAN.

#### Organisme extraparlamentaire.

COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a désigné comme candidat M. Georges Gosnat.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat M. Albert Chaubard.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 17 septembre 1981.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 16 Septembre 1981.

### SCRUTIN (N° 56)

Sur l'amendement n° 14 de M. Perrut à l'article 2 du projet de loi portant abrogation de la loi du 21 juillet 1980 modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (institution d'un quorum de 25 p. 100 des inscrits dans chaque collège pour l'élection des représentants dans les conseils universitaires).

Nombre des votants.....	496
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	155
Contre.....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.	Flosse (Gaston).	Maujoui du Gasset.
Alphandery.	Fontaine.	Mayoud.
Ansquer.	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Méchauguerie.
Aubert (François d').	Foyer.	Mesmin.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barnier.	Fuchs.	Mestre.
Barre.	Galley (Robert).	Micaut.
Barrat.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Bas (Pierre).	Gascher.	Miossez.
Baudouin.	Castines (de).	Mme Missoffe.
Baumel.	Gaudin.	Mme Moreau
Bayard.	Geng (Francis).	(Louise).
Bégault.	Gengenwin.	Narquin.
Benouville (de).	Gissinger.	Noir.
Bergelin.	Gossduff.	Nungesser.
Bigard.	Godefroy (Pierre).	Ormano (Michel d').
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Bizet.	Gorse.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Pernin.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Perrut.
Bouvard.	Gauchard.	Petit (Camille).
Branger.	Haby (Charles).	Pinte.
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Pons.
Brianc (Jean).	Hamel.	Précaumont (de).
Brocard (Jean).	Hamelin.	Proriot.
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Raynal.
Cavaillé.	(Florence d').	Richard (Luclen).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Rigaud.
Charlé.	(François d').	Rocca Serra (de).
Charles.	Mme Hauteclouque	Rossinot.
Chasseguet.	(de).	Royer.
Chirac.	Hunault.	Sablé.
Clément.	Inchauspé.	Santonl.
Cointat.	Julia (Didier).	Sautier.
Cornette.	Kaspereit.	Sauvaigo.
Corrèze.	Kochl.	Séguin.
Couste.	Krieg.	Seidinger.
Couve de Murville.	Labbé.	Sergheraert.
Daillet.	La Combe (René).	Soisson.
Dassault.	Laffleur.	Sprauer.
Debré.	Lancien.	Stasi.
Delatre.	Lauriol.	Stirn.
Delfosse.	Léotard.	Tiberl.
Deniau.	Lestas.	Toubon.
Deprez.	Ligot.	Tranchant.
Desantis.	Lipkowski (de).	Valléix.
Dousset.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durand (Aôrlen).	Marellin.	Vuillaume.
Durr.	Mareus.	Wagner.
Esdras.	Marette.	Weisenhorn.
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	
Fillon (François).	Mauger.	

### MM.

Adevan-Peuf.  
Alize.  
Alfensi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Bartie.  
Bartniane.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bêche.  
Becq.  
Bey (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benoist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billen (Alain).  
Bladi (Paul).  
Buckel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron (Charente).  
Boucheron (Me-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braine.  
Brand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabe.  
Cabe.  
Cachoux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Carclet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.

### Ont voté contre :

Charzat.  
Chaubard.  
Chénard.  
Mme Chepy-Léger.  
Chevallier.  
Chénat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combiasteil.  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.  
Dabozies.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoé.  
Delebedde.  
Delisle.  
Devers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Desscin.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dunont (Jean-Louis).  
Duplet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duralfour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupl.  
Dutard.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fiévet.  
Fletry.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazals.  
Frêche.  
Frelaut.  
Fromion.  
Gabarron.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.

Giovanelli.  
Mme Gocuriot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Gréard.  
Guidoni.  
Guyard.  
Hagsebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hautecœur.  
Haye (Kléber).  
Hermer.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huygheues  
des Etages.  
Ibanez.  
Istace.  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jallon.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Joutnet.  
Joxe.  
Julien.  
Kutcheida.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagerce (Pierre).  
Laignel.  
Lajunie.  
Lambert.  
Larong (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurisbergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Bris.  
Le Cordic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lengagne.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandaïn.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.

Ma. (Roger).	Peuziat.	Santrot.
Masse (Marius).	Pavilbert.	Sapin.
Massion (Marec).	Pidjat.	Sacré (Georges).
Massot.	Pierret.	Schiffier.
Mazoïn.	Pignon.	Schraener.
Meilick.	Pignard.	Sénes.
Menga.	Pistre.	Mme Sicard.
Metais.	Plancaion.	Souchon (René).
Metzinger.	Porznan.	Mme Soum.
Michel (Claude).	Popereu.	Soury.
Michel (Henri).	Porelli.	Mme Sublet.
Michel (Jean-Pierre).	Portheault.	Suehel (Michel).
Mitterrand (Gilbert).	Pourchon.	Sucur.
Mocour.	P'at.	Tabanou.
Mondargent.	Prouvost (Pierre).	Taddei.
Mme Mora.	Proveux (Jean).	Tavernier.
(Christiane).	Mme Provost (Eliane).	Testu.
Moreau Paul.	Queyranne.	Théaudin.
Moutinet.	Quilès.	Tinscau.
Moutonsamy.	Ravasard.	Tonlon.
Natiez.	Raymond.	Tourné.
Mme Neiertz.	Renard.	Mme Toutain.
Mme Nevoux.	Renault.	Vacant.
Niles.	Richard (Alain).	Valégny (Guy).
Notebart.	Rieulon.	Valroff.
Nucci.	Risal.	Vennin.
Odm.	Rimbault.	Verdon.
Oehler.	Robin.	Vial-Massat.
Ohmeta.	Rodet.	Vidal (Joseph).
Ortel.	Roger (Emile).	Villette.
Mme O-selin.	Rover-Machart.	Vivien (Alain).
Mme Pateat.	Ron et (René).	Vouillot.
Patriat (François).	Bouquette (Roger).	Wacheux.
Pen (Albert).	Rousseau.	Wilquin.
Pénicaud.	Sainte-Marie.	Worms.
Perrier.	Sarmarço.	Zarka.
Pesce.	Santa Cruz.	Zuccarelli.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Mortelette et Zeller.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Chauveau et Juventin.

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

M. Chauveau, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Mortelette, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Contre : 282 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Mortelette ;

Non-votants : 3 : M. Chauveau, Mme Jacq (Marie) (président de séance), M. Mermaz (président).

**Groupe R. P. R. et apparentés (88) :**

Pour : 88.

**Groupe U. D. F. et apparentés (62) :**

Pour : 61 ;

Excusé : 1 : M. Caro.

**Groupe communiste et apparenté (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Huraull, Royer, Seigne-raert ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;

Abstention volontaire : 1 : M. Zeller ;

Non-votant : 1 : M. Juventin.

**SCRUTIN (N° 57)**

Sur l'amendement n° 5 rectifié de la commission des affaires culturelles à l'article 2 du projet de loi portant abrogation de la loi du 21 juillet 1980 modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (extension de l'éligibilité à tous les étudiants étrangers).

Nombre des votants..... 488

Nombre des suffrages exprimés..... 487

Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 331

Contre..... 156

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :****MM.**

Adevan-Paouf.  
Alaize.  
Alfonsi.  
Ancient.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gerard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartelone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Béche.  
Beuq.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benoist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Beison (Michel).  
Bertile.  
Besson (Luis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladi (Paul).  
Boeckel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheiron  
(Ille-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braine.  
Briand.  
Brune (Alain).  
Eranet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapus.  
Charpentier.  
Charzat.

Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Mme Chepy-Léger.  
Chevallier.  
Chonot (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gerard).  
Colonna.  
Combasteil.  
Mme Commergnat.  
Coudlet.  
Coutinberg.  
Dabiezies.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoé.  
Delehedde.  
Delisle.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessene.  
Destrade.  
Dhaïlle.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Durauffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fievet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fouillé.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frêche.  
Frelaut.  
Fronion.  
Gabarron.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.

Mme Goeriot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grégar.  
Guidoni.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Haïmi.  
Hauteraur.  
Héje (Kleber).  
Hermier.  
Mme Hervath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues  
des Etages.  
Ibanès.  
Istace.  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jallon.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Knechda.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissergues.  
Lavadrine.  
Le Baill.  
Le Bris.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lengagne.  
Leonetti.  
Lonche.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrille (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Makindain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).

Massion (Mare).	Philibert.	Sanrol.
Massot.	Pidiot.	Sapin.
Mazcin.	Pierrat.	Sarre (Georges).
Mellick.	Pignion.	Schiffier.
Menga.	Pinard.	Schreiner.
Metais.	Pistre.	Sènes.
Metzinger.	Planchon.	Mme Sicard.
Michel (Claude).	Poignant.	Souchon (René).
Michel (Henri).	Poperen.	Mme Soum.
Michel (Jean-Pierre).	Porcili.	Soury.
Mitterrand (Gilbert).	Porteault.	Mme Sublet.
Moceur.	Porchon.	Suchod (Michel).
Montdargent.	Prat.	Sueur.
Mme Mora	Prouvost (Pierre).	Tabanou.
(Christiane).	Proveux (Jean).	Taddei.
Moreau (Paul).	Mme Provost	Tavernier.
Mortelette.	(Eliane).	Testu.
Moulinet.	Queyranne.	Théaudin.
Moutousamy.	Quilès.	Tinseau.
Nat' z.	Ravassard.	Tondon.
Mme Neiz.	Raymond.	Tourné.
Mme Neveux.	Renard.	Mme Toutain.
Nikès.	Renault.	Vacant.
Notebart.	Richard (Alain).	Vadepied (Guy).
Nucci.	Rieuhon.	Valroff.
Odm.	Ricé.	Vemim.
Oehler.	Rimbault.	Verdon.
Ohmeta.	Robin.	Vial-Massat.
Ortet.	Rodet.	Vidal (Joseph).
Mme Osselin.	Roger (Emile).	Villette.
Mme Patrai	Roger-Machart.	Vivien (Alain).
Patriat (François).	Rouquet (René).	Vonillot.
Pen (Albert).	Rouquette (Roger).	Wacheux.
Penicaut.	Rousseau.	Wilquin.
Perrier.	Sainte Marie.	Worms.
Pesce.	Sanarson.	Zarka.
Peuziat.	Santa Cruz.	Zucarelli.

**Ont voté contre :**

MM.	Flosse (Gaston).	Mauger.
Alphonbery.	Fontaine.	Maujonn du Gasset.
Anquet.	Fosse (Roger).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Médecin.
Aubert (François d').	Foyer.	Méhaignerie.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Barnier.	Fuchs.	Messmer.
Barre.	Galley (Robert).	Mestre.
Barrot.	Gantier (Gilbert).	Micaux.
Bas (Pierre).	Gascher.	Millon (Charles).
Baudouin.	Gastines (de).	Miossee.
Baumel.	Gaudin.	Mme Missoffe.
Bayard.	Geng (Francis).	Mme Moreau
Bégault.	Gengenwin.	(Louise).
Benouville (de).	Gis-singer.	Narquin.
Bergelin.	Goasduff.	Noir.
Bigard.	Godetroy (Pierre).	Sungesser.
Biriaux.	Godfrain (Jacques).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Gorse.	Perbet.
Elane (Jacques).	Goulet.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Grussemeyer.	Pernin.
Bouvard.	Guichard.	Perrut.
Branger.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Pinte.
Briane (Jean).	Hamel.	Pons.
Brocard (Jean).	Hamelir.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Projol.
Casalle.	(Florence d').	Raynal.
Chaban-Delmas.	Harcourt	Richard (Lucien).
Charié.	(François d').	Rigaud.
Charles.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	(de).	Rossinot.
Chirac.	Hunault.	Royer.
Clément.	Inchauspé.	Sablé.
Cointat.	Julia (Didier).	Sautoni.
Cornette.	Juventin.	Sautier.
Corrèze.	Kaspereit.	Sauvaigo.
Costé.	Kochl.	Seguin.
Couve de Murville.	Krieg.	Seiffinger.
Daillet.	Labbé.	Sergheraert.
Dassault.	La Combe (René).	Soisson.
Debré.	Lafleur.	Sprauer.
Delafre.	Lancien.	Stasi.
Delfosse.	Lauriol.	Stirn.
Deniau.	Léotard.	Tiberl.
Deprez.	Lestas.	Toubon.
Desanlis.	Ligot.	Tranebant.
Doussel.	Lipkowski (de).	Valleix.
Durand (Adrien).	Mudelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marcellin.	Vuillaume.
Esdras.	Mareus.	Wagner.
Falala.	Marette.	Weisenhorn.
Fèvre.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Fillon (François).	Mathieu (Gilbert).	

**S'est abstenu volontairement :**

M. Zeller.

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Pour : 284 ;  
Non-votants : 2 ; Mme Jacq (Marie) (président de séance) ; M. Mermaz (président).

**Groupe R. P. R. et apparentés (88) :**

Contre : 88.

**Groupe U. D. F. et apparentés (62) :**

Contre : 61 ;  
Excusé : 1 ; M. Caro.

**Groupe communiste et apparenté (44) :**

Pour : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 3 ; MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;  
Contre : 7 ; MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hanault, Juventin, Royer, Sergheraert ;  
Abstention volontaire : 1 ; M. Zeller.

**SCRUTIN (N° 58)**

Sur l'amendement n° 27 de M. Gilbert Gantier à l'article 5 du projet de loi portant abrogation de la loi du 21 juillet 1980 modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (suppression du 2<sup>e</sup> alinéa fixant les conditions à la rééligibilité des présidents d'université et directeurs d'U. E. R. élus après le 1<sup>er</sup> juillet 1980).

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption.....	154
Contre.....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Cointat.	Gissinger.
Alphonbery.	Cornette.	Goasduff.
Anquet.	Corrèze.	Godetroy (Pierre).
Aubert (Emmanuel).	Costé.	Godfrain (Jacques).
Aubert (François d').	Couve de Murville.	Gorse.
Audinot.	Daillet.	Goulet.
Barnier.	Dassault.	Grussemeyer.
Barre.	Debré.	Guichard.
Barrot.	Delatre.	Haby (Charles).
Bas (Pierre).	Delfosse.	Haby (René).
Baudouin.	Deprez.	Hamel.
Baumel.	Desanlis.	Hamelin.
Bayard.	Doussel.	Mme Harcourt
Bégault.	Durand (Adrien).	(Florence d').
Benouville (de).	Durr.	Harcourt
Bergelin.	Esdras.	(François d').
Bigard.	Falala.	Mme Hauteclouque
Biriaux.	Fèvre.	(de).
Bizet.	Fillon (François).	Hunault.
Blanc (Jacques).	Flosse (Gaston).	Inchauspé.
Bonnet (Christian).	Fontaine.	Julia (Didier).
Bouvard.	Fosse (Roger).	Kaspereit.
Branger.	Fouchier.	Kochl.
Brial (Benjamin).	Foyer.	Krieg.
Briane (Jean).	Frédéric-Dupont.	Labbé.
Brocard (Jean).	Fuchs.	La Combe (René).
Brochard (Albert).	Galley (Robert).	Lafleur.
Cavaillé.	Gantier (Gilbert).	Lancien.
Chaban-Delmas.	Gascher.	Lauriol.
Charles.	Gastines (de).	Léotard.
Chasseguet.	Gaudin.	Lestas.
Chirac.	Geng (Francis).	Ligot.
Clément.	Gengenwin.	Lipkowski (de).

Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujoudan du Gasset.  
Mayoud.  
Melecun.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Miss-offe.  
Mme Moreau (Louise).

Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Ognaro (Michel d').  
Pericot.  
Pericard.  
Perin.  
Perut.  
Pelt (Camille).  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Prérior.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rostriot.  
Royer.  
Sabie.

Santoni.  
Sautier.  
Sauvaigo.  
Seguin.  
Seitinger.  
Sergueraert.  
Sols on.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Téber.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivieo (Robert-André).  
Vaillaume.  
Wagner.  
Waischhorn.  
Wolff (Claude).

Mose (Marins).  
Messon (Mare).  
Missot.  
Mazuit.  
M. Hiek.  
Mouga.  
Métris.  
Newinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mogour.  
Montdargent.  
Mme Mora (Christiane).  
Mareau (Paul).  
Mortellette.  
Moutinet.  
Montoussamy.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Neveux.  
Niès.  
Nolebart.  
Nucci.  
Odrn.  
Oehler.  
Olmata.  
Ortel.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.

Philibert.  
Péjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pisra.  
Pleuchou.  
Pojgnant.  
Poperen.  
Porelli.  
Potheault.  
Pouchon.  
Pral.  
Prouvost (Pierre).  
Prouvost (Jean).  
Mme Provost (Éliane).  
Quiranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Émile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Saamarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.

Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schäffer.  
Schreiner.  
Séas.  
Abne Sicard.  
Souchon (René).  
Mme Soum.  
Soary.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanoou.  
Taddei.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinsau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadebled (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

#### Ont voté contre :

MM.  
Adevan-Pouf.  
Aéize.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaudils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Becq.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltraime.  
Benedetti.  
Benediére.  
Benoist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile.  
Besson (Louis).  
Billardoo.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonne maison.  
Bonoet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron (Charente).  
Boucheron (Hle-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braine.  
Briaod.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.

Charzat.  
Chambard.  
Chauveau.  
Chenard.  
Mme Chepy-Léger.  
Chevallier.  
Chouat (Paul).  
Chouat (Dudier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Colomb (Gérard).  
Colonna.  
Combasteil.  
Mme Commergnat.  
Coullet.  
Cougneberg.  
Dobezies.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delmois.  
Delehedde.  
Dehste.  
Deuyers.  
Derossier.  
Desel aux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessain.  
Destrade.  
Dhaiffe.  
Dolla.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dulard.  
Esculia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fievet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forai.  
Foutré.  
Mme Fraehon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frèche.  
Frelaut.  
Fromion.  
Gabarrou.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.

Giovannelli.  
Mme Gouriot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grezard.  
Guidoni.  
Guyard.  
Hesebrueck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hauteceuvre.  
Haye (Kléber).  
Hernier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues des Etages.  
Ibanès.  
Istace.  
Mme Jacquaint.  
Jagorel.  
Jallon.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Kueheida.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Bris.  
Le Coadie.  
Mme Leclair.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lengagne.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrello (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).

#### S'est abstenu volontairement :

M. Zeller.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Deniau, Juventin et Mme Osselin.

#### Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin.

Mme Osselin, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 283 ;  
Non-votants : 3 : Mme Jacq (Marie) (président de séance), M. Mermaz (président), Mme Osselin.

##### Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 87 ;  
Non-votant : 1 : M. Deniau.

##### Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 61 ;  
Excusé : 1 : M. Caro.

##### Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

##### Non-inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert ;  
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Zeller ;  
Non-votant : 1 : M. Juventin.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 51) sur l'amendement n° 302 de M. Emmanuel Aubert après l'article 45 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (Possibilité pour les conseils généraux de proposer au Gouvernement le rattachement de leurs départements à une circonscription régionale différente de l'actuelle) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 12 septembre 1981, p. 965), M. Giovannelli, Hoy, François Patriat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 51) sur l'amendement n° 302 de M. Emmanuel Aubert après l'article 45 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (Possibilité pour les conseils généraux de proposer au Gouvernement le rattachement de leurs départements à une circonscription régionale différente de l'actuelle) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 12 septembre 1981, p. 965), M. Branger, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 52) sur l'amendement n° 1 du Gouvernement après l'article 47 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, en seconde délibération (Fixation par décret de la composition des comités économiques et sociaux) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 12 septembre 1981, p. 1027), M. Branger, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 16 septembre 1981.

1<sup>re</sup> séance : page 1087 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1111.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
	Debats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-27
33	Questions .....	72	300	
07	Documents .....	390	720	
<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	84	204	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents .....	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

